



Secrétariat Général
Réf. : BBz/2020.07.21

Affaire suivie par
Bruno BARTHEZ et Michèle LELOU
☎ 04 66 80 88 02 ou 04 66 80 89 84
E-mail: mairie@sommieres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2020



PROCES VERBAL



Le **21 juillet 2020** à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle polyvalente en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 25	Représentés : 2	Votants : 27
------------------------------	---------------	-----------------	--------------

PRESENTS : Pierre MARTINEZ (maire), Sandrine GUY, Patrick CAMPABADAL, Ombeline MERCEREAU, Suzanne HERISSON, Fabrice LACAN, Arlette SCHNEIDER, Jérôme GUEZENEC (adjoints), Josette COMPAN-PASQUET, Christophe SCHERRER, Louise BILLY, Bastien MAURY, Lydia GUEDNEE, Serge CODEMO, Laurence LION, Christian LEVY, Béatrice HUGON, Jean-François LOUVET, Hélène de MARIN VERJUS, Jean-Pierre BONDOR, Christian PIERRE, Pierre GAZAN, Sylvie ROYO, Robert DAUMAS, Catherine CHAUVET

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Jean-Louis RIVIERE (procuration à Pierre MARTINEZ), Dominique VALMALLE (procuration à Hélène de MARIN VERJUS),

SECRETAIRE DE SEANCE : Louise BILLY

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL

- 2020.07.051** Approbation du PV de la séance du 10 juillet 2020
- 2020.07.052** Régime indemnitaire du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués
- 2020.07.053** Détermination des commissions municipales à constituer
- 2020.07.054** Constitution des commissions municipales
- 2020.07.055** Règlement intérieur du conseil municipal
- 2020.07.056** Désignation des délégués auprès du Conseil d'Administration du collège Gaston Doumergue
- 2020.07.057** Désignation représentants conseils d'écoles Condamine et Li Passeroun
- 2020.07.058** Désignation d'un délégué municipal Correspondant Défense
- 2020.07.059** Désignation des délégués auprès de l'Association Régionale des Villes à Secteur Sauvegardé
- 2020.07.060** Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et Sites Camarguais
- 2020.07.061** Désignation des délégués auprès de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR)
- 2020.07.062** Désignation des délégués auprès des petites cités de caractère d'Occitanie
- 2020.07.063** Désignation des délégués auprès de la Commission Administrative Electorale
- 2020.07.064** Désignation d'un représentant auprès du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
- 2020.07.065** Désignation d'un représentant auprès d'ATMO Occitanie
- 2020.07.066** Désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales actionnaires de BRL
- 2020.07.067** Création de la commission communale pour l'accessibilité
- 2020.07.068** Constitution de la commission d'appels d'offres
- 2020.07.069** Constitution de la commission extra-municipale des marchés forains
- 2020.07.070** Désignation représentants au fonds de dotation
- 2020.07.071** Constitution de la commission communale des impôts directs

ADMINISTRATION/FINANCES

- 2020.07.072** Rapport d'orientation budgétaire 2020
- 2020.07.073** Bilan des cessions et acquisitions 2019
- 2020.07.074** Recensement des marchés publics passés en 2019
- 2020.07.075** Budget de la commune - Approbation du Compte Administratif 2019
- 2020.07.076** Budget de la commune - Approbation du compte de gestion 2019
- 2020.07.077** Budget de la commune - Affectation des résultats 2019
- 2020.07.078** Budget de la commune – Budget Primitif 2020
- 2020.07.079** Budget de l'eau - Approbation du Compte Administratif 2019
- 2020.07.080** Budget de l'eau - Approbation du compte de gestion
- 2020.07.081** Budget de l'eau - Affectation des résultats
- 2020.07.082** Budget de l'eau - Budget Primitif 2020
- 2020.07.083** Budget photovoltaïque - Approbation du CA 2019
- 2020.07.084** Budget photovoltaïque - Approbation compte de gestion 2019
- 2020.07.085** Budget photovoltaïque - Affectation des résultats 2019
- 2020.07.086** Budget photovoltaïque - Budget Primitif 2020
- 2020.07.087** Subvention 2020 pour le CCAS
- 2020.07.088** Subventions communales 2020 aux associations
- 2020.07.089** Subvention exceptionnelle à l'association des commerçants des Terres de Sommières

ADMINISTRATION/PERSONNEL

- 2020.07.090** Désignation des représentants de la commune au Comité Technique
- 2020.07.091** Désignation représentants Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
- 2020.07.092** Désignation des représentants de la commune au Centre National d'Action Sociale

URBANISME/GESTION FONCIERE

- 2020.07.093** Procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement partiel du domaine public, sis à Sommières, chemin du Pourquoiier
- 2020.07.094** Procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public de deux voies communales dénommées impasse du Pourquoiier et impasse des Ruches, sises à Sommières, zone d'activités de corata après enquête publique en vue de leur aliénation prioritairement à la communauté de communes du pays de Sommières

URBANISME/AMENAGEMENT

- 2020.07.095** Mise en œuvre d'une déclaration de projet pour l'extension du camping de Massereau emportant mise en compatibilité du PLU

Questions diverses

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'avoir une tolérance et de le laisser s'exprimer sans masque en précisant qu'il le remettra dès la fin de la lecture des projets de délibérations.
L'opposition « Sommières Passionnement » s'insurge de la volonté du maire de ne pas porter de masque alors que c'est une obligation pour toute réunion dans un espace public clos.
Ce à quoi le maire répond, tout en s'exécutant, qu'il voyait qu'ils faisaient à nouveau preuve d'un esprit remarquable d'intelligence et d'une grande finesse, et que les gens qui avaient prévu d'aller au restaurant après le conseil municipal devraient décaler car il serait obligé de demander des interruptions de séance !"

2020.07.051 - ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- Le procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 15 juillet 2020
- Le compte-rendu intégral distribué aux conseillers municipaux 15 juillet 2020
- Publié sur le site internet de la ville le 15 juillet 2020

Il est demandé au conseil municipal,

- **d'approuver** le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

Le conseil municipal accepte ces propositions

26 Pour (Unanimité)

2020.07.052 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL - REGIME INDEMNITAIRE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Maire, adjoints et conseillers municipaux sont gratuites et ne peuvent bénéficier que d'un régime indemnitaire dont les conditions, les modalités et les montants sont régis par les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R.2123-23 du CGCT.

Ainsi les indemnités sont calculées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, auquel on applique un pourcentage avec un taux maximum en fonction du nombre d'habitants.

Des majorations peuvent être appliquées sur ces indemnités par exemple pour les communes chefs lieu de canton.

Il en résulte une enveloppe budgétaire maximum à ne pas dépasser, qui est répartie ensuite entre le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux.

Population	Taux maximum par fonction	de l'indemnité
De 3.500 à 9.999 hab	Maire	55,00%
	Adjoint	22,00%

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **de fixer** de la manière ci-dessous les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, qui restent dans la limite des montants maximums bruts mensuels fixés par circulaire ministérielle.

Fonctions	Taux de l'indemnité	Taux de la majoration	Indemnité brute	Indemnité nette avant impôt sur le revenu (compte tenu des taux de cotisations en vigueur à ce jour)
Maire	54,51%	0%	2.120,11€	1.679,13 €
Adjoints	16,31%	0%	634,36€	548,73 €
Conseillers municipaux	4,60%	0%	178,91€	154,76 €

- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,

- **de préciser** que l'entrée en vigueur de cette décision sera le **6 juillet 2020** et que les indemnités pourront être versées dès lors que la délibération aura été rendue exécutoire.
- **de récapituler** dans le tableau ci-après l'enveloppe indemnitaire globale et les indemnités comme l'a institué par souci de transparence la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité :

Enveloppe maximale avec 8 adjoints			
Indice brut de référence		1 027	
Indice majoré de référence		830	
Valeur annuelle du point d'indice		56,2323	
Indemnité mensuelle de référence Valeur au 1er février 2017		3 889,40 €	
indemnité maximale maire		55%	2 139,17 €
			2 139,17 €
indemnité maximale adjoint		22%	855,67 €
			855,67 €
Nb adjoints			
		8	
Maire	1	2 139,17 €	2 139,17 €
adjoints	8	855,67 €	6 845,35 €
Enveloppe mensuelle maximale		8 984,52 €	
Enveloppe annuelle maximale		107 814,19 €	

Enveloppe mandat 2020-2026			
Indice brut de référence		1 027	
Indice majoré de référence		830	
Valeur annuelle du point d'indice		56,2323	
Indemnité mensuelle de référence Valeur au 1er février 2017		3 889,40 €	
indemnité allouée au maire (brute)		54,51%	2 120,11 €
			2 120,11 €
indemnité allouée aux adjoints (brute)		16,31%	634,36 €
			634,36 €
indemnité allouée aux conseillers (brute)		4,60%	178,91 €
			178,91 €
Maire	1	2 120,11 €	2 120,11 €
Adjoints	8	634,36 €	5 074,89 €
Conseillers	10	178,91 €	1 789,12 €
Montant mensuel global alloué			8 984,13 €
Dépense annuelle			107 809,52 €

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 Contre (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

2020.07.053 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – DETERMINATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES A CONSTITUER

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut créer des commissions permanentes, chargées d'examiner les dossiers soumis aux délibérations de l'Assemblée.

Attribution

Ces commissions n'ont pas de pouvoir de décision, mais forment une instance d'explication, d'information et de réflexion.

Composition

Elles sont composées exclusivement de membres du Conseil Municipal, qui peuvent se faire assister de techniciens communaux pour éclairer leur réflexion.

Pour les communes à partir de 3500 habitants, la composition doit respecter la représentation proportionnelle. La loi ne fixe pas de règle pour la répartition des sièges, mais il convient de choisir celle qui reflète le mieux la composition du Conseil.

Les membres sont élus à bulletins secret ou à scrutin à main levée si le conseil en décide à l'unanimité.

Fonctionnement

Le Maire est président de droit de toutes les commissions. Il est remplacé et suppléé en cas de besoin par un vice-président.

Les séances ne sont pas publiques, et les débats des commissions ainsi que les procès-verbaux ne doivent pas faire l'objet de communication à l'extérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **de déterminer** de la manière suivante les commissions municipales à constituer :

	Commissions
1	FINANCES
2	URBANISME & SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
3	TRAVAUX
4	CULTURE, TOURISME, PATRIMOINE & JUMELAGES
5	ECOLES, ENFANCE, JEUNESSE
6	SECURITE, PREVENTION (CLSPD)
7	ASSOCIATIONS
8	FESTIVITES
9	ARTISANAT, COMMERCE & ECONOMIE
10	SPORTS
11	CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT, PROPRETE, MOBILITE
12	ACCESSIBILITE (ADAP), HANDICAPS
13	ELABORATION DU PLU
14	VIDOURLE

- **de préciser :**
 - que le conseil procédera à la désignation d'un vice-président pour chaque commission et procédera à l'élection de ses membres selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant de droit président des commissions municipales,
 - o que le fonctionnement des commissions sera précisé dans le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (Unanimité)

2020.07.054 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 12 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à huit commissions.

Monsieur le Maire rappelle que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par les vice-président(e)s.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **de désigner les vice-présidents des Commissions Municipales**, le Maire étant de droit président des commissions municipales :

	Commissions	Vice-présidents
	FINANCES	Arlette SCHNEIDER
	URBANISME & SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE	Ombeline MERCEREAU
	TRAVAUX	Patrick CAMPABADAL

	Commissions	Vice-présidents
	CULTURE, TOURISME, PATRIMOINE & JUMELAGES	Jean-Louis RIVIERE
	ECOLE, ENFANCE, JEUNESSE	Sandrine GUY
	SECURITE, PREVENTION (CLSPD)	Sandrine GUY
	ASSOCIATIONS	Fabrice LACAN
	FESTIVITES	Patrick CAMPABADAL
	ARTISANAT, COMMERCE & ECONOMIE	Fabrice LACAN
	SPORTS	Jérôme GUEZENEC
	CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT, PROPRETE, MOBILITE	Suzanne HERISSON
	ACCESSIBILITE (ADAP), HANDICAPS	Ombeline MERCEREAU
	ELABORATION DU PLU	Ombeline MERCEREAU
	VIDOURLE	Patrick CAMPABADAL

- **de procéder** à l'élection de ses membres selon le principe de la représentation proportionnelle des élus au sein de l'assemblée communale, le Maire étant de droit président des commissions municipales, avec un maximum de 12 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions :

1. COMMISSION FINANCES

Vice-Présidente : Arlette SCHNEIDER

Membres : Fabrice LACAN – Sandrine GUY – Jérôme GUEZENEC – Jean-François LOUVET – Suzanne HERISSON - Lydia GUEDNEE – Hélène de MARIN VERJUS – Christian PIERRE – Sylvie ROYO – Catherine CHAUVET

2. COMMISSION URBANISME & SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Vice-Présidente : Ombeline MERCEREAU

Membres : Christian LEVY – Serge CODEMO – Suzanne HERISSON – Jean-François LOUVET – Louise BILLY – Patrick CAMPABADAL – Fabrice LACAN – Hélène de MARIN VERJUS – Jean-Pierre BONDOR Sylvie ROYO – Robert DAUMAS

3. COMMISSION TRAVAUX

Vice-Président : Patrick CAMPABADAL

Membres : Christophe SCHERRER – Serge CODEMO – Sandrine GUY – Béatrice HUGON – Arlette SCHNEIDER – Ombeline MERCEREAU – Louise BILLY – Jean-Pierre BONDOR – Pierre GAZAN – Sylvie ROYO – Robert DAUMAS

4. COMMISSION CULTURE, TOURISME, PATRIMOINE & JUMELAGES

Vice-Président : Jean-Louis RIVIERE

Membres : Laurence LION – Josette PASQUET – Christophe SCHERRER – Lydia GUEDNEE – Louise BILLY – Suzanne HERISSON – Hélène de MARIN VERJUS – Dominique VALMALLE - Sylvie ROYO – Catherine CHAUVET

5. COMMISSION ECOLES, ENFANCE, JEUNESSE

Vice-Présidente : Sandrine GUY

Membres : Christophe SCHERRER – Josette PASQUET - Laurence LION – Béatrice HUGON – Louise BILLY – Serge CODEMO – Hélène de MARIN VERJUS – Christian PIERRE – Catherine CHAUVET

6. COMMISSION SECURITE, PREVENTION (CLSPD)

Vice-Présidente : Sandrine GUY

Membres : Christian LEVY – Fabrice LACAN – Arlette SCHNEIDER – Jérôme GUEZENEC – Béatrice HUGON – Lydia GUEDNEE – Christophe SCHERRER – Jean-Pierre BONDOR – Pierre GAZAN – Sylvie ROYO – Robert DAUMAS

7. COMMISSION ASSOCIATIONS

Vice-Président : Fabrice LACAN

Membres : Jérôme GUEZENEC – Josette PASQUET – Laurence LION – Patrick CAMPABADAL – Louise BILLY – Lydia GUEDNEE – Hélène de MARIN VERJUS – Christian PIERRE – Robert DAUMAS -Catherine CHAUVET

8. COMMISSION FESTIVITES

Vice-Président : Patrick CAMPABADAL

Membres : Bastien MAURY – Jérôme GUEZENEC – Christophe SCHERRER – Sandrine GUY – Arlette SCHNEIDER - Suzanne HERISSON - Laurence LION – Jean-Pierre BONDOR –Pierre GAZAN – Sylvie ROYO – Robert DAUMAS

9. COMMISSION ARTISANAT, COMMERCE & ECONOMIE

Vice-Président : Fabrice LACAN

Membres : Christian LEVY – Jean-François LOUVET – Béatrice HUGON – Patrick CAMPABADAL – Sandrine GUY Bastien MAURY – Serge CODEMO – Hélène de MARIN VERJUS – Dominique VALMALLE – Sylvie ROYO – Catherine CHAUVET

10. COMMISSION SPORTS

Vice-Président : Jérôme GUEZENEC

Membres : Fabrice LACAN – Jean-François LOUVET – Patrick CAMPABADAL – Ombeline MERCEREAU – Serge CODEMO - Christophe SCHERRER – Lydia GUEDNEE – Pierre GAZAN – Robert DAUMAS

11. COMMISSION CADRE DE VIE, ENVIRONNEMENT, PROPRETE, MOBILITE

Vice-Présidente : Suzanne HERISSON

Membres : Béatrice HUGON – Sandrine GUY – Christian LEVY – Laurence LION – Josette PASQUET – Jean-François LOUVET – Lydia GUEDNEE – Hélène de MARIN VERJUS – Pierre GAZAN – Catherine CHAUVET

12. COMMISSION ACCESSIBILITE (ADAP), HANDICAPS

Vice-Présidente : Ombeline MERCEREAU

Membres : Christophe SCHERRER – Patrick CAMPABADAL – Serge CODEMO – Sandrine GUY – Jérôme GUEZENEC - Arlette SCHNEIDER – Béatrice HUGON – Pierre GAZAN – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET

13. COMMISSION ELABORATION DU PLU

Vice-Présidente : Ombeline MERCEREAU

Membres : Christian LEVY – Arlette SCHNEIDER – Louise BILLY – Patrick CAMPABADAL – Jean-François LOUVET –Jean-Pierre BONDOR – Pierre GAZAN – Sylvie ROYO

14. COMMISSION VIDOURLE

Vice-Présidente : Patrick CAMPABADAL

Membres : Christian LEVY – Suzanne HERISSON – Sandrine GUY – Ombeline MERCEREAU – Jérôme GUEZENEC - Jean-François LOUVET – Dominique VALMALLE – Pierre GAZAN – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (Unanimité)

2020.07.055 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) définit toute l'organisation de la commune, et les articles L.2121-7 à L.2121-28, R.2121-7 et D.2121-12 déterminent plus particulièrement les modalités de fonctionnement du conseil municipal.

Ainsi, l'article L.2121-8 précise que pour les communes de 3.500 habitants et plus, le conseil municipal doit établir un règlement intérieur.

Celui-ci est entièrement subordonné aux lois et règlements existants, et ne doit pas contrevenir aux dispositions du C.G.C.T. Dans le cadre de ces principes, il peut néanmoins porter sur de très nombreux points et notamment :

- Les modalités d'accès aux dossiers préparatoires
- Les conditions d'enregistrement des débats et la présentation des comptes rendus
- Les modalités d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire
- La présentation des questions orales

- Les modalités d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité
- Le fonctionnement des commissions municipales et extra-municipales

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal /

- **d'adopter** le règlement intérieur joint en annexe

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 contre (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

L'opposition « Sommières Passionnement » vote contre le règlement intérieur en précisant qu'après l'avoir lu avec attention et intérêt, il leur paraît bien trop rigide, ne laissant pas de place aux questions d'actualité puisqu'il faut les envoyer 72h avant le conseil municipal.

2020.07.056 - ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE GASTON DOUMERGUE

Il est demandé au Conseil municipal :

- **de désigner** comme représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Gaston Doumergue : 1 titulaire et 1 suppléant.

	Se portent candidats
Titulaire	Fabrice LACAN
Suppléant	Josette PASQUET

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 abstentions (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

2020.07.057 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – ECOLES LI PASSEROUN/ LA CONDAMINE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ECOLE

Il est demandé au Conseil municipal :

- **de désigner** les représentants de la Commune au conseil d'école de Li Passeroun

	Se portent candidats
Titulaire	Sandrine GUY
Suppléant	Josette PASQUET

- **de désigner** les représentants de la Commune au conseil d'école de la Condamine

	Se portent candidats
Titulaire	Sandrine GUY
Suppléant	Josette PASQUET

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 abstentions (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

2020.07.058 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – DESIGNATION D'UN DELEGUE MUNICIPAL CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire informe que depuis la professionnalisation des armées et la suspension de la conscription, des actions sont mises en œuvre, destinées à renforcer le lien entre les élus locaux et les unités militaires implantées dans le département, et à développer l'esprit de défense parmi les jeunes générations.

Ainsi depuis 2001, une fonction particulière de conseiller municipal chargé des questions de défense a été instaurée.

Ce conseiller a vocation à être un interlocuteur privilégié pour la défense et à s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **de désigner** parmi ses membres le Conseiller Municipal correspondant Défense.

	Se porte candidat
Titulaire	Fabrice LACAN

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 abstentions (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

2020.07.059 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION REGIONALE DES VILLES A SECTEUR SAUVEGARDE

Monsieur le Maire rappelle que la Région Languedoc Roussillon, riche d'un important patrimoine historique et de nombreuses villes anciennes, est une des régions de France qui possède le plus grand nombre de secteurs sauvegardés.

A l'initiative de son Maire, Jean Luc CHAPON, la ville d'Uzès, Premier Duché de France, dont le secteur sauvegardé fût l'un des premiers de France, a créé l'Association des Villes à Secteur Sauvegardé du Languedoc-Roussillon en août 1997, régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Cette Association, première de ce type en France, met en synergie les moyens intellectuels, financiers et les savoir-faire des villes qui en sont membres, pour faire progresser rapidement les projets liés à la sauvegarde des centres anciens (OPAH, ravalement façades, action commerces, lutte contre l'habitat insalubre, etc...)

Les maires des villes adhérentes sont membre de droit du Conseil d'Administration. Le renouvellement des membres de ce Conseil d'Administration se fait tous les ans lors de l'Assemblée Générale et la présidence est tournante pour une durée de 2 ans en fonction de l'ancienneté de la création du secteur sauvegardé.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'intégrer cette association, qui représente un véritable réseau d'échange et permet de mieux définir une politique de partenariat entre les collectivités, certaines instances de l'Etat, et de développer des échanges avec d'autres réseaux, d'autres villes françaises ou étrangères,

Il est demandé au Conseil municipal

- **de désigner** parmi ses membres deux conseillers municipaux représentant la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association Régionale des Villes à Secteur Sauvegardé (1 titulaire et 1 suppléant)

	Se portent candidats
Titulaire	Jean-François LOUVET
Suppléant	Hélène de MARIN VERJUS

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 abstentions (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

2020.07.060 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MAINTIEN ET LA PROTECTION DES TRADITIONS, COUTUMES ET SITES CAMARGUAIS

Monsieur le Maire informe que la Commune adhère depuis plusieurs années au Syndicat Intercommunal Pour Le Maintien Et La Protection Des Traditions, Coutumes Et Sites Camarguais.

Ce Syndicat Intercommunal, créé par arrêté préfectoral du 2 février 1973, a pour objectifs de protéger les sites et surtout de maintenir et de défendre les traditions et coutumes camarguaises. Son siège social est à la mairie du Cailar et il compte aujourd'hui plus de 20 communes adhérentes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **de désigner** parmi ses membres, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la collectivité auprès de cette instance.

	Se portent candidats
Titulaire	Bastien MAURY
Suppléant	Patrick CAMPABADAL

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 abstentions (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

2020.07.061 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR)

Monsieur le Maire rappelle que le **secteur sauvegardé de Sommières a été créé le 9 mars 2000** par l'arrêté ministériel n° NOR MCCE00001241. Il couvre 59,83 hectares, dont environ la moitié n'est pas urbanisée. Ces espaces libres correspondent au Vidourle, à ses berges inondables et à la colline du château.

Le Secteur sauvegardé constitue un plan d'urbanisme dont l'objectif est autant de conserver le cadre urbain et l'architecture ancienne que d'en permettre l'évolution harmonieuse, avec l'ensemble de la ville, et en intégrant des fonctions urbaines contemporaines. Il s'agit, à l'aide de règles et prescriptions spéciales, d'inscrire tout acte d'aménagement, de transformation ou de construction dans le respect de l'existant.

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) est un document d'urbanisme qui se substitue au Plan local d'urbanisme sur son périmètre. Il est une reconnaissance des valeurs patrimoniales d'un ensemble urbain et il constitue l'outil le plus complet pour la préservation de ses qualités.

Le contenu du PSMV est régi en grande partie par renvoi aux dispositions du Code de l'urbanisme qui s'appliquent au PLU. Formellement, un PSMV comprend les mêmes documents que ce dernier, à l'exception du PADD, et **se compose donc d'un rapport de présentation, d'un règlement comportant des documents graphiques, et d'annexes**. Toutefois, des dispositions spécifiques, édictées par le Code de l'urbanisme, permettent d'assurer la vocation du PSMV à sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine : notamment, les documents graphiques doivent indiquer les bâtiments et les intérieurs de bâtiments protégés et préconiser la conservation d'immeubles d'intérêt patrimonial, dont la démolition ou l'altération est interdite, et les constructions dont la démolition de tout ou parties d'immeubles de médiocre qualité à l'occasion de toute opération d'aménagement publique ou privée, au contraire, peut être imposée parce qu'elle est nécessaire à la mise en valeur du patrimoine bâti, minéral et végétal. Il formule également des règles sur l'implantation, les dimensions des constructions, l'architecture (implantation, matériaux).

Le PSMV, un document porteur d'une valeur pédagogique

Le rôle du PSMV est de donner des clefs de compréhension sur la valeur patrimoniale de la ville historique qui est un témoignage de la richesse d'un passé de plus de 2000 ans tant au niveau de ses espaces publics, ses perspectives, ses ensembles bâtis, ses édifices, ses éléments d'architecture et ses décors.

Il a pour objectif de sensibiliser les occupants du centre ancien, qu'ils soient habitants, commerçants ou usagers, en forgeant leur regard sur le patrimoine, et faire en sorte que les nouvelles interventions témoignent d'une démarche de cohérence où l'objectif est de révéler les caractéristiques spécifiques de la ville.

Le PSMV facilitera ainsi les démarches des pétitionnaires, en accompagnant chacun des habitants et usagers du centre ancien dans leur projet personnel de mise en valeur de leur propriété.

Par arrêté préfectoral du 16 août 2011, a été engagée une procédure de concertation préalable et ont été définies les modalités de concertation dans le cadre de ce projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

Madame Blanc, architecte de l'atelier Blanc-Duché, a été chargée par l'Etat de l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Sommières. Une étude fine et riche a été menée sur plusieurs années et a porté sur les 548 parcelles bâties, ayant fait l'objet de 630 fiches d'immeubles.

Enfin, et conformément aux textes légaux, il a été institué une **Commission locale du secteur sauvegardé**, composée de Conseillers municipaux, de représentants de l'Etat et de personnes qualifiées, pour suivre les travaux de la révision.

Une liste de neuf membres du Conseil Municipal avait été désignée par délibération du Conseil Municipal du 6 février dernier et modifiée par délibération du 9 novembre 2007 suite à la publication du décret n° 2007-452 du 25 mars 2007 relatif aux secteurs sauvegardés qui modifiait la composition de la commission en imposant les proportions des membres, soit :

- 1/3 de représentants des élus désignés par le conseil municipal en son sein.
- 1/3 de représentants des services de l'État désignés par le préfet.
- 1/3 de personnes qualifiées désignées conjointement par le préfet et par le maire.

Par arrêté n°2009-226-11 du 14 août 2009, Monsieur le Préfet a fixé la composition de la commission locale du secteur sauvegardé de Sommières.

Créé par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi « LCAP »), le classement en **Site Patrimonial Remarquable (SPR)** se substitue aux aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) et aux **secteurs sauvegardés**.

Les secteurs sauvegardés, institués par la loi dite « Malraux », du 2 août 1962, deviennent de fait des SPR. Ce dispositif est assez peu modifié par la loi LCAP, notamment par son intitulé et le « **plan de sauvegarde et de mise en valeur** » (PSMV) qui le couvre constitue un document d'urbanisme réglementé par les articles L.313-1 à L.313-14 et R.313-1 à R.313-37 du code de l'urbanisme.

La Loi LCAP a également renforcé le rôle des commissions nationales et régionales et rendu obligatoire la création d'une Commission Locale (CL) dans chaque SPR dont la composition a été revue par rapport à la commission locale des Secteurs Sauvegardés.

Les nouvelles Commissions Locales seront consultées sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux SPR. Elles assurent le suivi de leur mise en œuvre après leurs adoptions. **Cette commission est présidée par le Maire** et elle doit être composée :

- de **membres de droit** : le Préfet, le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)
- et de **trois collèges**, composés en nombre égaux (5 maximum par collège) et pour chacun des membres nommés un suppléant est désigné dans les mêmes conditions, à savoir :
 - d'élus de la collectivité,
 - de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine,
 - des personnes qualifiées.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation du collège d'élus de la collectivité et qu'il est proposé les membres suivants :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Louise BILLY	Christian LEVY
Ombeline MERCEREAU	Josette PASQUET
Laurence LION	Jérôme GUEZENEC
Jean-François LOUVET	Fabrice LACAN
Suzanne HERISSON	Patrick CAMPABADAL

Considérant que lors de la première tenue de la commission locale du site patrimonial remarquable un règlement intérieur devra être adopté,

Considérant que le Préfet doit être consulté et doit agréer cette nouvelle commission locale du SPR de

Sommières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi « LCAP ») instituant en lieu et place des secteurs sauvegardés les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR),

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif à la loi LCAP du 7 juillet 2016,

Vu l'arrêté ministériel n° NOR MCCE00001241 du 9 mars 2000 portant création et délimitation d'un secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Sommières dans le département du Gard et prescrivant la mise à l'étude du plan de sauvegarde et de mise en valeur,

Vu la délibération du conseil municipal de Sommières en date du 7 décembre 1999 approuvant la délimitation du périmètre du secteur sauvegardé de Sommières,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-226 – 11 en date 14 août 2009 portant composition de la commission locale du secteur sauvegardé de Sommières,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation du collège d'élus de la collectivité et d'approuver la composition de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable,

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'adopter** le principe d'un vote à main levée pour la désignation du collège d'élus de la collectivité pour siéger au sein de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable,
- **d'approuver** la composition de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable qui suit :
 - **élus** de la commune :

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Louise BILLY	Christian LEVY
Ombeline MERCEREAU	Josette PASQUET
Laurence LION	Jérôme GUEZENEC
Jean-François LOUVET	Fabrice LACAN
Suzanne HERISSON	Patrick CAMPABADAL

- **Représentants d'associations** ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :

	MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
CAUE	A désigner	A désigner
Fondation du Patrimoine	A désigner	A désigner
Sommières et son Histoire	A désigner	A désigner
Printemps des Pierres de	A désigner	A désigner
Office de Tourisme	A désigner	A désigner

○

○ **Personnes qualifiées :**

	MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Chambre de Commerce et d'Industrie	A désigner	A désigner
Chambre de Métiers	A désigner	A désigner
Représentant de l'ordre des architectes	A désigner	A désigner
Représentant de l'Ordre des notaires	A désigner	A désigner
CAPEB	A désigner	A désigner

- **de demander** la désignation d'un titulaire et d'un suppléant aux organismes désignés ci-dessous :
 - **pour les représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :**
 - CAUE, - Fondation du Patrimoine, - Sommières et son Histoire - Printemps des Pierres de Sommières - Office de Tourisme Intercommunal,
 - **pour les personnes qualifiées :**
 - Chambre de Commerce et d'Industrie - Chambre de Métiers, - Représentant de l'ordre des architectes - Représentant de l'Ordre des notaires - CAPEB.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 abstentions (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

2020.07.062 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE L'ASSOCIATION DES PETITES CITES DE CARACTERE D'OCCITANIE

Monsieur rappelle que par délibération en date du 26 octobre 2016, le conseil municipal en place a approuvé l'adhésion de la commune au réseau des Petites Cités de Caractère.

Il convient aujourd'hui de désigner deux référents (un titulaire et un suppléant) qui seront les contacts privilégiés de l'association régionale Petites Cités de Caractère Occitanie. Ils seront notamment invités à siéger au sein du Conseil d'Administration de cette association.

Les « référents » représenteront la commune dans les instances du réseau des Petites Cités de Caractère. Ils participeront alors aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires qui régissent le bon fonctionnement du réseau régional. Ils porteront la voix de la commune et voteront au nom de celle-ci les propositions du conseil d'administration.

Ils participeront aux commissions qui ponctuent la vie du réseau :

- Commissions d'homologation lors d'une nouvelle candidature sollicitée par une commune,
- Commissions de contrôle,
- Commissions ou groupes de travail liés à la vie du réseau.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **de désigner** parmi ses membres, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la collectivité auprès de cette instance.

	Se portent candidats
Titulaire	Suzanne HERISSON
Suppléant	Serge CODEMO

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 abstentions (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

2020.07.063 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE ELECTORALE

Monsieur le Maire informe que l'article L.2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipule que le Maire est chargé dans le cadre d'une Commission administrative réglementaire sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département, des opérations électorales qui portent sur l'établissement et la révision annuelle de la liste électorale communale.

Cette commission est complétée par des membres du Conseil Municipal et des agents communaux chargés des élections et de la Police Municipale.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal

- **de désigner 5 membres** – 3 représentants de la liste majoritaire et 1 de chaque liste minoritaire- pour participer aux travaux de la Commission Administrative Electorale.

Se portent candidats
Arlette SCHNEIDER
Christian LEVY
Patrick CAMPABADAL
Dominique VALMALLE
Sylvie ROYO

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (unanimité)

2020.07.064 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 10 juin 2020 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

- Il sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'assemblée consultative du CAUE, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ),
- Il sera convié aux manifestations de sensibilisation du CAUE à l'intention des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...)
- Il sera invité aux actions culturelles du CAUE et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

En conséquence il vous est proposé au conseil municipal :

- **de désigner Ombeline MERCEREAU** comme correspondante auprès du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 Abstentions (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

2020.07.065 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES D'ATMO OCCITANIE

Monsieur le maire indique que la commune est adhérente à ATMO Occitanie, association agréée de surveillance de la qualité de l'air sur le territoire régional.

Il précise que l'adhésion à cette association permet :

- De participer aux instances de direction de l'association : assemblée générale, conseil d'administration,
- De recevoir systématiquement les différents publications relatives à la qualité de l'air et aux actions de la structure : rapport d'activité, bilan annuel de la qualité de l'air, label Parten'air, publication trimestrielle de la lettre de l'Air,
- L'accès depuis 2017 aux données annuelles d'émission de polluants atmosphériques en lien avec les PCAET,
- La libre inscription au site internet et au compte twitter « atmo_oc » pour être informé en cas d'épisode de pollution ou lors de nouvelle publication.

Conformément aux statuts de l'association, il y a lieu aujourd'hui de désigner un représentant auprès d'ATMO Occitanie.

Se porte candidat
Laurence LION

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 Abstentions (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

2020.07.066 ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ACTIONNAIRES DE BRL

Monsieur le Maire rappelle que la société d'Aménagement BRL met en œuvre des politiques d'aménagement durable des territoires répondant ainsi à l'intérêt général pour chacune des collectivités territoriales actionnaires.

En effet une partie de son capital est détenu par des collectivités territoriales. Son conseil d'administration est composé de 18 membres, 12 sièges étant réservés aux représentants des collectivités territoriales.

En conséquence elle est représentée au sein de l'assemblée spéciale, qui désigne des représentants pour siéger au conseil d'administration.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

Vu les articles 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

- **De désigner** un représentant du Conseil Municipal auprès de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales actionnaires et à l'assemblée générale de BRL,
- **De l'autoriser** à être, le cas échéant, désigné président de l'assemblée spéciale des collectivités territoriales,
- **De l'autoriser** à être, le cas échéant, désigné représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration de BRL,
- **D'autoriser**, le cas échéant, que ce représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration exerce des fonctions dans la société telles que celles de président du conseil d'administration ou de vice-président
- **De l'autoriser** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Se porte candidat
Serge CODEMO

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 Abstentions (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

2020.07.067 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DE LA VILLE DE SOMMIERES

Monsieur le Maire rappelle que les élus de la Ville de Sommières sont attachés à l'accessibilité pour tous. Ne pouvant que constater que l'ADAP de la commune n'a pas été établi, que nombre de bâtiments publics ne sont pas accessibles et qu'aucun schéma ou programme d'actions n'a pu être mis en œuvre de façon concertée et cohérente, il convient de se doter des moyens pour pallier les manquements de la commune au regard de la loi et répondre aux besoins des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite.

Si la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées est obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants, il est à noter que la ville de Sommières (4.978 habitants) devrait passer ce seuil au prochain recensement qui sera organisé en Février 2021.

Par son expertise d'usage, cette Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées accompagne la Ville et les services municipaux dans la mise en accessibilité progressive du cadre bâti, des espaces publics mais également dans tout projet relevant de l'accessibilité et du handicap. Ses rapports annuels, présentés chaque année en Conseil municipal, attestent de son investissement et des projets développés : sensibilisation du grand public, des services municipaux au handicap, visites d'accessibilité sur sites.

Ainsi, la Charte « Commune – Handicap » constitue une feuille de route, en identifiant des objectifs précis pour les années à venir, et ce, dans différents champs des politiques publiques : accessibilité des établissements recevant du public, des espaces publics, sport, éducation, emploi, sensibilisations interne et externe au handicap...

Suite à l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, cette commission est modifiée dans sa dénomination, sa composition et ses missions. Ces modifications interviennent dans un contexte particulier :

- la compréhension de l'accessibilité généralisée, au bénéfice de tous et non seulement des personnes en situation de handicap ;
- la création des Agendas d'Accessibilité Programmée, document de programmation budgétaire des travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et installations ouvertes au public, permettant à tout exploitant ou propriétaire de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son équipement après le 1er janvier 2015 dans le cadre d'un calendrier précis.

Aussi, l'article L2143-3 du Code général des Collectivités Territoriales indique les éléments suivants :

- la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées est remplacée par la Commission Communale pour l'Accessibilité ;
- la Commission Communale pour l'Accessibilité est composée de représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les acteurs économiques ainsi que d'autres usagers de la Ville ;
- la Commission Communale pour l'Accessibilité a pour rôle de :
 - dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
 - faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
 - être consultée quant aux dossiers touchant au domaine du handicap et de l'accessibilité ;
 - établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal ;
 - informer la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de ses travaux, afin d'assurer leur cohérence au niveau territorial.

Enfin, la Commission Communale pour l'Accessibilité prend une place déterminante dans le suivi des Agendas d'Accessibilité Programmée. Elle est destinataire :

- des Agendas d'Accessibilité Programmée des établissements recevant du public situés sur le territoire de la commune de Sommières et de leurs documents de suivi.
- des schémas directeurs d'accessibilité – Agendas d'Accessibilité Programmée des transports ferroviaires.

Par ailleurs, elle tient à jour par voie électronique :

- la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal, qui ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée ;
- la liste des établissements recevant du public, accessibles aux personnes en situation de handicap.

Vu l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'article 11 de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Vu l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Conformément à la législation, la liste des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité sera dressée par arrêté municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Créer** la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (unanimité)

2020.07.068 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics : appel d'offres, marché négocié.

L'article 22 du code des marchés publics prévoit pour les collectivités locales la faculté de créer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent, et qu'une commission spécifique peut être créée pour la passation d'un marché déterminé. Cela peut permettre à une collectivité, pour tel ou tel projet, de mettre à contribution un ou plusieurs élus ayant une compétence particulière.

La composition de la Commission :

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, ces CAO sont composées du maire ou son représentant (président), de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants au sein du conseil municipal.

La constitution de la Commission :

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin à main levée.

Les membres titulaires et suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste (sans panachage, ni vote préférentiel). Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Fonctionnement de la Commission :

Des membres extérieurs peuvent participer aux réunions de la CAO, avec voix consultative :

- le comptable public
- le représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
- un représentant du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;
- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres ;

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder au scrutin à main levée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **De procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente**

Membres titulaires	Membres suppléants
Patrick CAMPABADAL	Serge CODEMO
Arlette SCHNEIDER	Jean-François LOUVET
Christian LEVY	Jérôme GUEZENEC
Fabrice LACAN	Josette PASQUET
Jean-Pierre BONDOR	Pierre GAZAN

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 abstentions (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

2020.07.069 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DES MARCHES FORAINS

Monsieur le maire rappelle que l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet la création de commissions extra-municipales consultatives sur des sujets d'intérêt communal.

Ces commissions extra-municipales sont des instances de démocratie participative. Elles ont pour objet d'associer à la vie de la commune, des représentants d'associations, des administrés, des représentants de catégories professionnelles et des agents communaux, en leur permettant d'accéder à une information complète et transparente et d'émettre des avis sur les questions qui leur sont soumises.

Le maire est président de droit de toutes les commissions extra-municipales mais peut se faire représenter par un autre élu du Conseil municipal.

Ainsi fonctionne depuis plusieurs années une commission extra-municipale consultative des marchés forains, amenée à **donner des avis** sur le fonctionnement des marchés sommiérois notamment : l'application de la réglementation des marchés, les sanctions à prendre en cas de non-respect ou infractions, l'attribution des emplacements aux abonnés...

Suite au renouvellement du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de reconstituer la commission de la manière suivante :

Qualités	Nombre proposé ou à définir
• Le maire, président de droit ou son représentant	1
• L'adjointe déléguée aux marchés et à la police municipale	1
• L'adjoint délégué au commerce et à l'artisanat	1
• Des délégués du conseil municipal	2
• Des représentants du Syndicat des Commerçants des Marchés de France du Gard	2
• Des représentants des commerçants sédentaires locaux	A définir
• Un représentant du service de Police Municipale	1
• Le régisseur des droits de place	1
• Un représentant des services municipaux techniques ou propreté urbaine	1

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal :

- **De décider** de constituer la commission extra-municipale consultative des marchés forains telle que définie ci-dessus,
- **De désigner** Messieurs Christian LEVY et Jean-François LOUVET pour représenter le conseil municipal

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 abstentions (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

2020.07.070– ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – FONDS DE DOTATION POUR LA VALORISATION DU PATRIMOINE DE SOMMIERES « LE PRINTEMPS DES PIERRES » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

La loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a introduit un nouvel outil dédié au mécénat sous la forme d'un fonds de dotation. Personne morale de droit privé et à but non lucratif, ce fonds a pour finalité de recevoir et de gérer des ressources apportées à titre gratuit et irrévocable par des donateurs en vue de la réalisation d'une mission d'intérêt général.

Le fonds a compétence pour affecter les ressources dont il est doté aux projets qu'il entend soutenir, et ceci dans la limite de son objet social. Cet outil présente l'intérêt majeur de permettre d'optimiser les capacités de recueil des produits émanant du mécénat et ceci grâce au régime fiscal favorable dont vont pouvoir bénéficier les donateurs.

Dans ce cadre légal, il a été créé un tel fonds de dotation dédié à la préservation et à la valorisation du Patrimoine de Sommières, nommé « Printemps des Pierres de Sommières ». Il s'agit, pour le Fonds de Dotation, de soutenir financièrement ou de conduire toute mission d'intérêt général concourant à la préservation et à la valorisation du patrimoine Sommiérois pour permettre à la ville de Sommières et à son territoire de se développer au niveau économique, social, touristique, architectural et culturel et pour permettre, pour les sommiérois et les visiteurs, de bénéficier d'activités culturelles permanentes et accessibles. Il a pour objectif, en outre, de développer toute activité pédagogique visant à favoriser la connaissance de ce patrimoine par le plus grand nombre. Plus généralement, le fonds de dotation peut assurer directement ou indirectement toutes autres activités visant à favoriser la réalisation de son objet social.

Par délibération n° **11.04.71** en date du 19 avril 2011, la Ville de Sommières s'est associée à l'Office de Tourisme de Sommières et aux personnes physiques que sont MM. Philippe de FREMONT, Didier KURZAWA, Emmanuel PIERRE-AUGUSTE, Jean-Paul MARTINEZ, Christophe MEIER, Francis SAINTE-CROIX, Mme Joëlle CASTRO, pour instituer ce fond de dotation, ces personnes morales et physiques

ayant ainsi la qualité de « fondateur ». **Madame Hélène DE MARIN a été désignée pour représenter la ville de Sommières en qualité de membre Fondateur du Fonds de Dotation.**

Par ailleurs, conformément à l'article 10 des statuts du Fond de Dotation, il a été procédé à la désignation des six représentants de la Ville de Sommières au sein du conseil d'administration du fonds de dotation pour une période de trois ans.

L'Office de Tourisme du Pays de Sommières avait pour sa part désigné Monsieur Jean-Louis RIVIERE, Président, pour le représenter en qualité de membre fondateur du Fonds de Dotation par décision du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Sommières en date du 13 avril 2011.

Par délibération n° **14.02.011** en date du 04 février 2014, le conseil municipal a entériné la modification statutaire par laquelle, notamment, le nombre de représentants de la commune au Conseil d'Administration a été réduit pour permettre une représentation au sein de ce même conseil de personnes membres du nouveau collège, le « Collège des Amis ». La représentation de la commune a été ainsi abaissée de six à quatre membres et la représentation du nouveau collège des Amis portée à quatre membres.

Le mandat des représentants de la ville de Sommières étant arrivé à son terme, il convient, conformément à l'article 10 des statuts modifiés, de procéder à la **désignation des 4 représentants de la Ville de Sommières au sein du conseil d'administration du fonds de dotation.**

L'Office de Tourisme de Sommières aura également pour sa part un représentant au Conseil d'Administration désigné par ses soins.

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (JO du 5 août 2008),

Vu le décret du 11 février 2009 (JO du 13 février 2009),

Vu la délibération n° **14.02.011** en date du 04 février 2014 approuvant la modification statutaire du Fonds de Dotation pour la valorisation du Patrimoine de Sommières « Le Printemps des Pierres »,

Vu les statuts du Fonds de Dotation pour la valorisation du Patrimoine de Sommières « Le Printemps des Pierres »,

Il est proposé au conseil municipal :

- **De désigner quatre personnes** pour représenter la ville de Sommières au Conseil d'Administration du Fonds de Dotation pour une durée de trois ans :

Se portent candidats
Pierre MARTINEZ
Jean-Louis RIVIERE
Josette PASQUET
Laurence LION

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 abstentions (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

2020.07.071 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque Commune, d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), qu'il convient de reconstituer à la suite des élections municipales de mars dernier.

La CCID fonctionne selon les modalités suivantes :

Ses missions

La Commission intervient en matière de fiscalité locale :

- Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux, détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants, et participe à l'évaluation des propriétés bâties ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- Elle s'assure que toutes les modifications des propriétés bâties de la Commune ont été portées à la connaissance des services fiscaux, et correctement évaluées.

Pour cela, l'administration fiscale transmet chaque année à la commission, les documents (listes 41) qui recensent les changements intervenus depuis la précédente réunion et pris en compte par le centre des impôts fonciers (constructions nouvelles, démolitions, additions de construction, changements d'affectation).

La « liste 41 non bâtie » concerne les changements affectant les propriétés non bâties, notamment les changements de nature de culture.

Outre ce rôle d'information de l'administration de l'administration fiscale sur les changements relatifs aux propriétés bâties et non bâties, la commission :

Sa composition

Elle est composée du maire, président, de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, désignés par le Directeur des Services Fiscaux, sur une liste de contribuables établie par le Conseil Municipal **en nombre double**.

Ces commissaires doivent remplir les conditions édictées par l'article 1650-1 du Code Général des Impôts :

- être de nationalité française
- être âgés de 25 ans au moins
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, UN commissaire au moins doit être domicilié en dehors de la Commune et UN commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts si la commune comporte un ensemble de 100 hectares boisés au minimum.

Le Directeur des Services Fiscaux procède à la désignation des 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants, de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation, et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la Commission est identique à celle des conseillers municipaux, et leur désignation intervient dès le renouvellement du conseil municipal.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver la liste de présentation dressée en nombre double, comprenant 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants.**

TITULAIRES				SUPPLEANTS		
	Nom prénom	profession	Commune de domicile	Nom prénom	profession	Commune de domicile
Commissaires domiciliés hors de la Commune						
1	SALLES Florent	commerçant	VILLEVIEILLE	SALOM Fabrice	assureur	AUJARGUES

TITULAIRES				SUPPLEANTS		
	Nom prénom	profession	Commune de domicile	Nom prénom	profession	Commune de domicile
2	MARTINEZ Jean-Paul	commerçant	SARDAN	GAL Yves	sans	SALINELLES
Commissaires propriétaires de bois et forêts						
Néant						
Autres commissaires						
3	CAMPABADAL Patrick	artisan maçon	SOMMIERES	POMPILI Philippe	Restaurateur	SOMMIERES
4	VALMALLE Dominique	commerçante	SOMMIERES	MICHEL Bernard	retraité	SOMMIERES
5	VERGUES Michel	retraité	SOMMIERES	MARTINEZ Danielle	retraîtée	SOMMIERES

Autres commissaires						
6	KURSAWA Florence	agent immobilier	SOMMIERES	REBOUL Claude	retraité	SOMMIERES
7	MARTINEZ Marie-Madeleine	taxi ambulancière	SOMMIERES	WIPF Sylvain	employé EFD	SOMMIERES
8	FRAY Bruno	Retraité	SOMMIERES	PRADAL Pierre	gérant de société	SOMMIERES
9	HERISSON Jean-Pierre	retraité	SOMMIERES	SOTY Bernard	retraité	SOMMIERES
10	LALLEMAND CORTES Lydia	commerçante	SOMMIERES	LAGANIER Régine	retraîtée	SOMMIERES
11	SCOTT Raphaëlle	sans	SOMMIERES	MEIER Christophe	graphiste	SOMMIERES
12	MERCEREAU Ombeline	sans	SOMMIERES	LOUVET Jean-François	Retraité	SOMMIERES
13	ZAMONE Jacqueline	retraîtée	SOMMIERES	LAMBERT Jean-Claude	retraité	SOMMIERES
14	GAUDRIAULT Eliane	gérante de société	SOMMIERES	RESSOUCHE Chantal	fonctionnaire territorial	SOMMIERES
15	CARUSO Léon	retraité	SOMMIERES	ROUSSEL Catherine	sans	SOMMIERES
16	CARCASSES Marlène	commerçante	SOMMIERES	PERRIER Carole	pharmacienne	SOMMIERES

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 abstentions (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

2020.07.072 – ADMINISTRATION/FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2020

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Exceptionnellement et compte-tenu de la période COVID, le Débat d'Orientation Budgétaire portant sur le Rapport d'Orientation Budgétaire peut se tenir lors de la même séance que le vote du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal et doit faire l'objet d'une publication. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire 2019

Monsieur le maire indique que sur les 20 millions d'euros qui restent à charge pour le lycée, la commune a bénéficié de 10 millions d'euros de subventions et a fait appel à des emprunts pour une partie du solde.

Il informe qu'un budget détaillé pour le lycée sera présenté en commission des finances à la rentrée et qu'il faudra à ce moment-là se poser la question de conserver ou non une partie du patrimoine communal.

Il souhaite que cette commission serve à dégager des pistes collectives.

Concernant Massanas, Jean-Pierre BONDOR croit savoir que monsieur le maire a déjà rencontré un aménageur et précise qu'il y a d'autres solutions que de faire appel à des aménageurs.

Monsieur le maire répond qu'il a effectivement rencontré un aménageur, mais que le sujet de ce rendez-vous n'était pas en rapport avec Massanas mais avec les Hauts de Saint-Laze.

2020.07.073 – ADMINISTRATION/FINANCES – BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2019

Conformément aux articles L2241-1 et L2241-2 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan de l'année 2019 ci-dessous :

ACQUISITIONS

Section / N°	Lieu-dit	Superficie	Date	Montant et/ou modalités de l'acquisition	Vendeur ou échangiste
AO 857	65 Chemin Escouto Poul	00ha 01a 32ca	14/03/2019	27 608,00 €	Mme Evelyne BETTON Epouse METAIRIE
AO 843	105B Chemin Escouto Poul	00ha 07a 07ca	26/07/2019	Cession consentie à titre gratuit	FDI Habitat
AM 419 AM 420 AM 421 AM 422	Massanas	00ha 02a 83ca 01ha 86a 87ca 00ha 77a 19ca 01ha 23a 50ca	28/11/19	248 761,00 €	EPF D'Occitanie

Section / N°	Lieu-dit	Superficie	Date	Montant et/ou modalités de l'acquisition	Vendeur ou échangeur
AL 65, AL 103, AL 104, AM 155, AM 156, AM 157, AM 158, AM 172, AM 173, AM 177, AM 182, AM 206, AM 207, AM 209, AM 212, AM 385, AM 386, AM 388, AM 390, AM 392, AM 394, AM 397, AM 398, AM 399, AM 400, AM 401, AM 402, AM 403, AM 404, AM 405, AM 406, AM 407, AM 408, AM 409, AM 410, AM 411, AM 412, AM 415, AM 416, AM 417, AM 418, AM 423, AM 425, AO 228, AO 229, AO 230, AO 231, AO 232, AO 233, AO 234, AO 286, AO 288, AO 864, AO 876, AO 877, AO 878, AO 879, AO 880, AO 881, AO 882, AO 883, AO 884, AO 885, AO 886	Lieu-dit « Massanas – La Crouzade »	D'une contenance cadastrale totale de 11ha 82a 14ca	23/12/19	Convention « Massanas – La Crouzade » pour un prix de revient HT de 3 904 815,66 €, TVA d'un montant de 77 849,85 € et d'un prix de vente TTC de 3 982 665,52 €	EPF Occitanie

CESSIONS

Section / N°	Lieu-dit	Superficie	Date	Montant et/ou modalités de la cession	Acquéreur ou échangeur
AK 393	Route de Montpellier	00ha 01a 08ca	17/05/2019	Cession partielle pour l'Euro symbolique avec dispense de paiement	Conseil Départemental du Gard

CREATION DE DROITS REELS IMMOBILIERS ET AUTRES GESTIONS DE BIENS COMMUNAUX

Section / N°	Lieu-dit	Date	Objet	² Identification des parties
AL 99	Puech Bouquet	07/06/2019	Création d'un droit de Jouissance spécial réseau Indemnité de UN EURO (1 €) Ligne aérosouterraine 63 KV SOMMIERES/SAINT-CHRISTOL Et implantation d'un pylône n° 9N	Bénéficiaire du droit : Réseau de Transport d'Electricité (RTE) Propriétaire du fonds servant : Commune de SOMMIERES

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (Unanimité)

**2020.07.074 – ADMINISTRATION/FINANCES – RECENSEMENT DES MARCHES PUBLICS
PASSES EN 2019**

En application de l'article 133 du Code des Marchés Publics, il appartient à la personne publique de présenter au cours du premier trimestre de chaque année, la liste des marchés publics conclus l'année précédente, établie selon les modalités fixées par arrêté du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie le 27 mai 2004 et paru au journal officiel de la République Française le 9 juin 2004.

Afin de satisfaire à cette exigence de transparence et d'information, le recensement suivant des marchés a été réalisé.

Pour les marchés conclus en 2019, ils doivent être regroupés selon leur montant, par tranches définies par cet arrêté ministériel et reprises dans le tableau ci-après.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce recensement.

BUDGET DE LA COMMUNE :

MARCHES entre 0,00 € H.T. à 39.999,99 € H.T.

Aucun marché n'a été attribué pour l'année 2019

MARCHES entre 40.000,00 € H.T. à 89.999,99 € H.T.

MONTANT	DATE	OBJET	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
40.455,25 €	27/12/2019	Dévolement de la RD22 – Lot n°4 – Renaturation du Saint Laze	SAS LES JARDINS DE PROVENCE	07250

MARCHES entre 90.000,00 € H.T. à 5.349.999,99 € H.T.

MONTANT	DATE	OBJET	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
2.388.745,82 €	27/12/2019	Dévolement de la RD22 – Lot n°1 : Terrassements / Chaussées / Signalisation / Génie Civil	GIRAUD SAS / CROZEL TP / BUESAS SAS	30100 30900 34535
1.381.024,20 €	27/12/2019	Dévolement de la RD22 – Lot n°2 : Réseaux humides / Réseaux secs	SRC / ANDRE TP / DAUET ELECTRICITE / BRAULT MTP	30140 30140 30260 34740
322.364,60 €	27/12/2019	Dévolement de la RD22 – Lot n°3 – Aménagements paysagés	SAS LES JARDINS DE PROVENCE	07250

MARCHES à partir de 5.350.000,00 € H.T.

Aucun marché n'a été attribué pour l'année 2019

BUDGET ANNEXE DE L'EAU :

MARCHES entre 0,00 € H.T. à 39.999,99 € H.T.

Aucun marché n'a été attribué pour l'année 2019

MARCHES entre 40.000,00 € H.T. à 89.999,99 € H.T.

Aucun marché n'a été attribué pour l'année 2019

MARCHES entre 90.000,00 € H.T. à 5.349.999,99 € H.T.

MONTANT	DATE	OBJET	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
193.299,00 €	29/04/2019	Marché à bon de commande pour divers travaux sur le réseau d'eau potable	SRC	30140

MARCHES à partir de 5.350.000,00 € H.T.

Aucun marché n'a été attribué pour l'année 2019

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE :

Aucun marché n'a été attribué pour l'année 2019

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du recensement des marchés publics passés en 2019.

2020.07.075 – ADMINISTRATION/FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-10 à D.2342-12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2019 approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2019,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 octobre 2019 approuvant la décision modificative n°1 du budget de la commune pour l'exercice 2019,

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2019,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 juillet 2020,

Madame Arlette SCHNEIDER présente les résultats détaillés par section du compte administratif 2019 du budget de la commune,

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chap	intitulés	PREVISIONS 2019	REALISATIONS 2019
011	Charges caractère général	1 613 121,59	1 307 195,11
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 520 395,00	2 508 252,28
014	Atténuations de produits	20 000,00	5 088,00
042	Opérations d'ordre (Dotations aux amortissements / ventes)	561 717,84	584 881,88
65	Autres charges gestion courante	447 252,00	437 081,33
66	Charges financières	269 715,78	226 037,59
67	Charges Exceptionnelles	24 291,00	12 085,49
TOTAL DES DEPENSES		5 456 493,21	5 080 621,68

FONCTIONNEMENT RECETTES			
Chap	intitulés	PREVISIONS 2019	REALISATIONS 2019
002	Résultat fonctionnement reporté	345 922,37	0,00
013	Atténuations des charges	31 500,00	26 062,44
042	Op d'ordre Transfert entre sections	200 000,00	208 968,64
70	Produits des services	418 900,00	410 108,98
73	Impôts et taxes	3 035 678,00	3 072 766,47
74	Subventions d'exploitation	1 332 752,84	1 485 928,91
75	Autres produits de gestion	83 000,00	101 081,48
77	Produits Exceptionnels	8 740,00	32 348,22
TOTAL DES RECETTES		5 456 493,21	5 337 265,14
RESULTAT DE L'EXERCICE			256 643,46

SECTION D'INVESTISSEMENT :

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chap	intitulés	PREVISIONS 2019	REALISATIONS 2019	RESTES A REALISER
040	Op d'ordre entre sections	200 000,00	208 968,64	
041	Opérations patrimoniales	133 082,00	0,00	
16	Capital des emprunts	815 000,00	795 571,16	
20	Immobilisations incorporelles	462 708,40	43 257,45	93 680,40
204	Subventions d'équipements versées	752 500,00	698 500,00	
21	Immobilisations	11 761 698,29	1 248 767,74	10 512 930,55
23	Immobilisations en cours	10 000,00	0,00	
TOTAUX		14 134 988,69	2 995 064,99	10 606 610,95

INVESTISSEMENT RECETTES				
Chap	intitulés	PREVISIONS 2019	REALISATIONS 2019	RESTES A REALISER
001	Solde Exécution Section Invest. Reporté	911 362,05	0,00	
024	Produits cessions immobilisations	120 000,00	0,00	
040	Dotations - amortissements - ventes	561 717,84	584 881,88	
041	Opérations Patrimoniales	133 082,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers	510 000,00	596 963,10	
13	Subventions	8 398 826,80	718 336,39	7 253 861,60
16	Emprunts, Cautions	3 500 000,00	1 500 580,00	2 000 000,00
TOTAUX		14 134 988,69	3 400 761,37	9 253 861,60
RESULTAT DE L'EXERCICE			405 696,38	-1 352 749,35

D'où un résultat final qui s'établit comme suit :

Sections	Fonctionnement		Investissement	
Opérations de l'exercice	recettes	5 337 265,14	recettes	3 400 761,37
	dépenses	-5 080 621,68	dépenses	-2 995 064,99
Résultat de l'exercice 2019	résultat	256 643,46	résultat	405 696,38
Résultats de l'exercice 2018	Résultat Clôture 2018	695 922,37	cpte 001	911 362,05
	affecté à l'Investissement (1068)	350 000,00	excédent d'investissement	0,00
	reste en report	345 922,37	résultat	911 362,05
résultat de clôture 2019	résultat	602 565,83	résultat	1 317 058,43
Restes à réaliser	recettes	0,00	recettes	9 253 861,60
	dépenses	0,00	dépenses	-10 606 610,95
Résultat des reports	résultat	0,00	résultat	-1 352 749,35
Résultat global avec les reports	résultat	602 565,83	résultat	-35 690,92

Après avoir entendu l'exposé de Madame Arlette SCHNEIDER,

Après avoir constaté les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Josette COMPAN-PASQUET, doyenne de l'assemblée,

Il est proposé au conseil municipal,

- **d'approuver** le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget de la commune dont les résultats définitifs sont arrêtés comme suit:

Pour la section de fonctionnement :	excédent de :	602.565,83 €
Pour la section d'investissement :	excédent de :	1.317.058,43 €

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour – 3 Contre (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

Monsieur le maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

L'opposition « Sommières Passionnément » précise qu'elle vote contre l'approbation du compte administratif 2019 du budget de la commune, car comme l'a souligné le nouveau maire, l'endettement de la commune est maximal et la fragilise. Il est rappelé que Robert DAUMAS et Sylvie ROYO l'avaient souligné lors des deux derniers exercices et avaient voté CONTRE les deux derniers budgets. Par conséquent, ils restent cohérents et n'approuvent pas le compte administratif.

2020.07.076 – ADMINISTRATION/FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 juillet 2020,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget de la commune,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer,

Après avoir constaté que le compte de gestion est en accord avec le compte administratif,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de déclarer** que les écritures passées par le receveur pour 2019 n'appellent ni observation, ni réserve de sa part, et sont conformes à celles du compte administratif,
- **d'adopter** le compte de gestion du budget de la commune pour l'exercice 2019

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 Contre (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

2020.07.077 – ADMINISTRATION/FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Monsieur le Maire rappelle les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2019, adoptés par délibération du conseil municipal en date du 21 juillet 2020 :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

résultat de l'exercice 2019 :	Excédent	256 643,46
résultat antérieur reporté:		345 922,37
D'où un résultat de clôture 2019 définitif :	Excédent	602 565,83

Résultat de la section d'investissement et besoin réel de financement

résultat de l'exercice 2019 :	Excédent	405 696,38
résultat antérieur reporté :	Excédent	911 362,05
d'où un résultat de clôture 2019 définitif :	Excédent	1 317 058,43
Montant des restes à réaliser		
recettes restant à réaliser :		9 253 861,60
dépenses engagées non mandatées :		-10 606 610,95

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 juillet 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **De constater** les résultats du compte administratif 2019 tels qu'ils apparaissent ci-dessus,
- **D'affecter** l'excédent de la section de fonctionnement soit 602 565,83 € de la manière suivante :
 - 300 000,00€ en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement,
 - 302 565,83€ en section de fonctionnement en report à nouveau.
- **De dire** que ces résultats seront repris au budget primitif 2020 du budget de la commune
 - 300 000,00€ en recette d'investissement au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé,
 - 302 565,83€ en recette de fonctionnement au compte 002 résultat de fonctionnement reporté,
 - 1 317 058,43 € en recette d'investissement au compte 001 solde d'exécution reporté,
 - les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes de la section investissement, aux chapitres correspondants

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 Contre (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

2020.07.078 – ADMINISTRATION/FINANCES – BUDGET DE LA COMMUNE BUDGET PRIMITIF 2020

Vu les articles L.2312-1 à L.2341-1,

Vu le débat d'Orientation Budgétaire qui s'est déroulé lors de la séance du 21 juillet 2020,

Vu les délibérations du 21 juillet 2020, approuvant le compte administratif 2019, et décidant de l'affectation des résultats,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 juillet 2020,

Après examen détaillé des dépenses et des recettes,

Il est proposé au Conseil Municipal

- **De voter** par chapitres le budget primitif 2020 de la commune, équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière définie ci-après
- **D'approuver** le programme des investissements 2020 et de leurs financements

FONCTIONNEMENT DEPENSES		
Chap	intitulés	BP 2020
023	Virement à la section d'Investissement	
011	Charges à caractère général	1 630 690,62
012	Charges de personnel	2 562 600,00
014	Atténuation de produits	7 306,00
042	Opérations d'ordre	575 000,00
65	Autres charges de gestion courantes	351 352,00
66	Charges financières (intérêts des emprunts)	254 890,21
67	Charges exceptionnelles	21 760,00
TOTAUX		5 403 598,83

FONCTIONNEMENT RECETTES		
Chap	intitulés	BP 2020
002	Résultat de fonctionnement reporté	302 565,83
013	Atténuations de charges	35 900,00
042	Opérations d'ordre entre section (Travaux en régie)	150 000,00
70	Produits des services	303 899,00
73	Impôts et taxes	2 990 268,00
74	Dotations et participations	1 533 530,00
75	Autres produits de gestion courante	84 436,00
77	Produits exceptionnels	3 000,00
TOTAUX		5 403 598,83

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chap	intitulés	Reports	Propositions nouvelles	Total BP 2020
040	Opérations d'ordre entre sections (Travaux en régie)	0,00	150 000,00	150 000,00
16	Emprunts et dettes	0,00	900 000,00	900 000,00
20	Immobilisations incorporelles	93 680,40	10 000,00	103 680,40
21	Immobilisations corporelles	10 512 930,55	478 166,48	10 991 097,03
23	Immobilisations en cours	0,00	10 000,00	10 000,00
	Total des dépenses	10 606 610,95	1 548 166,48	12 154 777,43
INVESTISSEMENT RECETTES				
Chap	intitulés	Reports	Propositions nouvelles	Total BP 2020
001	Solde d'exécution section investissement reporté	0,00	1 317 058,43	1 317 058,43
024	Produits de cessions d'immobilisation	0,00	120 000,00	120 000,00
040	Opérations d'ordre	0,00	575 000,00	575 000,00
10	Dotations, fonds divers	0,00	490 000,00	490 000,00
13	Subventions d'investissement	7 253 861,60	398 857,40	7 652 719,00
16	Emprunts	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
	Total des recettes	9 253 861,60	2 900 915,83	12 154 777,43

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 Contre (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

Monsieur le maire précise que le budget présenté a été préparé par l'équipe précédente de manière incomplète mais il permettra de finir l'année.

2020.07.079 – ADMINISTRATION/FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L'EAU
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-10 à D.2342-12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2019 approuvant le budget primitif de l'eau pour l'exercice 2019,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juillet 2019 approuvant le budget supplémentaire de l'eau pour l'exercice 2019,

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2019,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 juillet 2020,

Monsieur le Maire présente les résultats détaillés par section du compte administratif 2019 du budget annexe de l'eau,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chap	intitulés	PREVISIONS 2019	REALISATIONS 2019
011	Charges caractère général	50 000,00	39 055,10
012	Charges de personnel et frais assimilés	22 000,00	21 587,82
023	Virement à la section investissement	96 974,00	0,00
042	Opérations d'ordre (Dotations aux amortissements)	77 580,00	77 575,72
66	Charges financières	50 000,00	46 626,75
	TOTAL DES DÉPENSES	296 554,00	184 845,39

FONCTIONNEMENT RECETTES			
Chap	intitulés	PREVISIONS 2019	REALISATIONS 2019
042	Op d'ordre Transfert entre sections	14 454,00	14 453,20
70	Produits des services	275 000,00	257 911,02
75	Autres produits de gestion	7 100,00	7 312,39
TOTAL DES RECETTES		296 554,00	279 676,61
RESULTAT DE L'EXERCICE			94 831,22

SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chap	intitulés	PREVISIONS 2019	REALISATIONS 2019	RESTES A REALISER
040	Op d'ordre entre sections	14 454,00	14 453,20	
16	Capital des emprunts	45 000,00	39 227,51	
21	Immobilisations	1 482 253,10	1 018 488,96	45 108,62
23	Immobilisations en cours	20 000,00	0,00	
TOTAUX		1 561 707,10	1 072 169,67	45 108,62
INVESTISSEMENT RECETTES				
Chap	intitulés	PREVISIONS 2019	REALISATIONS 2019	RESTES A REALISER
001	Solde d'exécution	958 209,08	0,00	
021	virement de la section d'investissement	96 974,00	0,00	
040	Dotations amortissements	77 580,00	77 575,72	
10	dotations, fonds divers	148 326,02	148 326,02	
13	Subventions	280 618,00	0,00	280 618,00
TOTAUX		1 561 707,10	225 901,74	280 618,00
RESULTAT DE L'EXERCICE			-846 267,93	235 509,38

D'où un résultat final qui s'établit comme suit :

Sections	Fonctionnement		Investissement	
Opérations de l'exercice	recettes	279 676,61	recettes	225 901,74
	dépenses	-184 845,39	dépenses	-1 072 169,67
Résultat de l'exercice 2019	résultat	94 831,22	résultat	-846 267,93
Résultats de l'exercice 2018	Résultat	148 326,02	cpte 001	958 209,08
	affecté à l'Invest. (1068)	148 326,02	excédent d'invest.	0,00
	reste en report	0,00	résultat	958 209,08
résultat de clôture 2019	résultat	94 831,22	résultat	111 941,15
Restes à réaliser	recettes	0,00	recettes	280 618,00
	dépenses	0,00	dépenses	-45 108,62
Résultat des reports	résultat	0,00	résultat	235 509,38
Résultat global avec les reports	résultat	94 831,22	résultat	347 450,53

Après avoir constaté les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Josette COMPAN-PASQUET, doyenne de l'assemblée,

Il est proposé au conseil municipal

- **d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget annexe de l'eau dont les résultats définitifs sont arrêtés comme suit :**

Pour la section de fonctionnement :	excédent de :	94 831,22 €
Pour la section d'investissement :	excédent de:	111 941,15 €

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour – 3 Abstentions (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

Monsieur le maire sort de la salle et ne participe pas au vote

2020.07.080 – ADMINISTRATION/FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L-EAU APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 juillet 2020,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget annexe de l'eau,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Après avoir constaté que le compte de gestion est en accord avec le compte administratif,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de déclarer** que les écritures passées par le receveur pour 2019 n'appellent ni observation, ni réserve de sa part, et sont conformes à celles du compte administratif,
- **d'adopter** le compte de gestion du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2019.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 Abstentions (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

2020.07.081 – ADMINISTRATION/FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L-EAU AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Monsieur le Maire rappelle les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2019, adoptés par délibération du conseil municipal en date du 21 juillet 2020 :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

résultat de l'exercice :	excédent	94 831,22
résultat antérieur reporté :		0,00
D'où un résultat de clôture définitif 2019 :	excédent	94 831,22

Résultat de la section d'investissement et besoin réel de financement

résultat de l'exercice 2019 :	déficit	-846 267,93
résultat antérieur reporté :	excédent	958 209,08
d'où un résultat de clôture 2019 :	excédent	111 941,15
Avec les restes à réaliser		
recettes restant à réaliser :		280 618,00
dépenses engagées non mandatées :		-45 108,62

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 juillet 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **De constater** les résultats du compte administratif 2019 tels qu'ils apparaissent ci-dessus,
- **D'affecter** l'excédent de la section de fonctionnement soit 94.831,22 € en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement,
- **De reporter** l'excédent de la section d'investissement soit 111.941,15 € en report à nouveau excédentaire,
- **De dire** que ces résultats seront repris au budget primitif 2020 du budget annexe de l'eau de la manière suivante:
 - 94.831,22 € en recette d'investissement au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé,
 - 111.941,15 € en recette d'investissement au compte 001 solde d'exécution de la section investissement reporté
 - Les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes de la section investissement, aux chapitres correspondants

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 Abstentions (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

2020.07.082 – ADMINISTRATION/FINANCES – BUDGET ANNEXE DE L-EAU - BUDGET PRIMITIF 2020

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2342-2,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 juillet 2020,

Après examen détaillé des recettes et des dépenses,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- De voter par chapitres le budget primitif 2020 de l'eau, équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chap	intitulés	Reports de 2019	Propositions nouvelles	Total budget 2020
011	charges à caractère général		50 000,00	50 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		24 000,00	24 000,00
023	Virement à la section d'investissement		54 469,00	54 469,00
042	Opérations d'ordre entre sections		97 985,00	97 985,00
66	Charges financières		55 000,00	55 000,00
Total des dépenses de fonctionnement			281 454,00	281 454,00
FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chap	intitulés	Reports de 2019	Propositions nouvelles	Total budget 2020
042	Opérations d'ordre entre section		14 454,00	14 454,00
70	Ventes produits		260 000,00	260 000,00
75	Autres produits de gestion courante		7 000,00	7 000,00
Total des recettes de fonctionnement			281 454,00	281 454,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chap	intitulés	Reports de 2019	Propositions nouvelles	Total budget 2020
040	Opérations d'ordre entre section	0,00	14 454,00	14 454,00
16	emprunts	0,00	60 000,00	60 000,00
21	immobilisations	45 108,62	516 685,53	561 794,15
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
TOTAUX		45 108,62	591 139,53	636 248,15

INVESTISSEMENT RECETTES				
Chap	intitulés	Reports de 2019	Propositions nouvelles	Total budget 2020
001	Solde d'investissement reporté	0,00	111 941,15	111 941,15
021	Virement de la section de fonct.	0,00	54 469,00	54 469,00
040	Op ordre entre sections	0,00	97 985,00	97 985,00
10	réserves (1068)	0,00	91 235,00	91 235,00
13	subventions d'investissements	280 618,00	0,00	280 618,00
TOTAUX		280 618,00	355 630,15	636 248,15

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 Contre (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

2020.07.083 – ADMINISTRATION/FINANCES – BUDGET ANNEXE DU PHOTOVOLTAÏQUE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-10 à D.2342-12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2019 approuvant le budget primitif du photovoltaïque pour l'exercice 2019,

Vu l'état des restes à réaliser de l'exercice 2019, (état néant)

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 juillet 2020,

Monsieur le Maire présente les résultats détaillés par section du compte administratif 2019 du budget du photovoltaïque :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Chap	intitulés	PREVISIONS 2019	REALISATIONS 2019
011	Charges caractère général	20 522,00	5 176,18
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 000,00	0,00
042	Opérations d'ordre	21 478,00	21 477,68
66	Charges financières	9 000,00	6 059,00
TOTAL DES DEPENSES		60 000,00	32 712,86
FONCTIONNEMENT RECETTES			
Chap	intitulés	PREVISIONS 2019	REALISATIONS 2019
70	Vente de produits	60 000,00	32 324,31
77	Produits exceptionnels		
TOTAL DES RECETTES		60 000,00	32 324,31
RESULTAT DE L'EXERCICE			-388,55

SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chap	intitulés	PREVISIONS 2019	REALISATIONS 2019	RESTES A REALISER
16	Capital des emprunts	17 000,00	14 399,72	
21	Immobilisations	163 048,46	885,00	
Total		180 048,46	15 284,72	
INVESTISSEMENT RECETTES				
Chap	intitulés	PREVISIONS 2019	REALISATIONS 2019	RESTES A REALISER
001	Solde d'exécution	150 186,91	0,00	
040	Dotations amortissements	21 478,00	21 477,68	
10	Dotations, Fonds divers et réserves	8 383,55	8 383,55	
Total		180 048,46	29 861,23	
RESULTAT DE L'EXERCICE			14 576,51	

D'où un résultat final qui s'établit comme suit :

Sections	Fonctionnement		Investissement	
Opérations de l'exercice	recettes	32 324,31	recettes	29 861,23
	dépenses	-32 712,86	dépenses	-15 284,72
Résultat de l'exercice 2019	résultat	-388,55	résultat	14 576,51
Résultats de l'exercice 2018	Résultat	8 383,55	cpte 001	150 186,91
	affecté à l'Invest.	8 383,55	excédent d'invest.	0,00
	reste en report	0,00	résultat	150 186,91
résultat de clôture 2019	résultat	-388,55	résultat	164 763,42
Restes à réaliser	recettes	0,00	recettes	0,00
	dépenses	0,00	dépenses	0,00
Résultat des reports	résultat	0,00	résultat	0,00
Résultat global avec les reports	résultat	-388,55	résultat	164 763,42

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir constaté les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Josette COMPAN-PASQUET, doyenne de l'assemblée,

Il est proposé au conseil municipal,

- **d'approuver** le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget annexe photovoltaïque dont les résultats définitifs sont arrêtés comme suit:

Pour la section de fonctionnement :	Déficit de :	-388,55 €
Pour la section d'investissement :	Excédent de :	164.763,42 €

Le conseil municipal accepte ces propositions

23 Pour – 3 Abstentions (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

Monsieur le maire sort de la salle et ne participe pas au vote

2020.07.084 – ADMINISTRATION/FINANCES – BUDGET ANNEXE DU PHOTOVOLTAÏQUE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D.2343-10,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 juillet 2020,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget annexe photovoltaïque,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites,

Après avoir constaté que le compte de gestion est en accord avec le compte administratif,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de déclarer** que les écritures passées par le receveur pour 2019 n'appellent ni observation, ni réserve de sa part, et sont conformes à celles du compte administratif,
- **d'adopter** le compte de gestion du budget annexe photovoltaïque pour l'exercice 2019.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 Abstentions (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

2020.07.085 – ADMINISTRATION/FINANCES – BUDGET ANNEXE DU PHOTOVOLTAÏQUE – AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Monsieur le Maire rappelle les résultats du Compte Administratif de l'exercice 2019, adoptés par délibération du conseil municipal en date du 21 juillet 2020 :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

résultat de l'exercice 2019 :	Déficit	-388,55
résultat antérieur reporté 2018 :	excédent	0,00
D'où un résultat de clôture 2019 définitif :	Déficit	-388,55

Résultat de la section d'investissement et besoin réel de financement

résultat de l'exercice 2019 :	excédent	14.576,51
résultat antérieur reporté 2018 :	excédent	150.186,91
d'où un résultat de clôture 2019 de :	excédent	164.763,42
Restes à réaliser à reporter		
recettes restant à réaliser :		0
dépenses engagées non mandatées :		0

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 juillet 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **De constater** les résultats du compte administratif 2019 tels qu'ils apparaissent ci-dessus,
- **De reporter** le déficit de la section de fonctionnement soit 388,55€ en report à nouveau déficitaire,

- **De reporter** l'excédent de la section d'investissement soit 164.763,42€ en report à nouveau excédentaire,
- **De dire** que ces résultats seront repris au budget primitif 2020 du budget annexe photovoltaïque de la manière suivante :
 - 388,55 € en dépense de fonctionnement au compte 002 résultat de fonctionnement reporté,
 - 164.763,42 € en recette d'investissement au compte 001 solde d'exécution de la section investissement reporté.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 Abstentions (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

2020.07.086 – ADMINISTRATION/FINANCES – BUDGET ANNEXE DU PHOTOVOLTAÏQUE – BUDGET PRIMITIF 2020

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2342-2,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 15 juillet 2020,

Après examen détaillé des recettes et des dépenses,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **De voter** par chapitres le budget annexe primitif 2020 photovoltaïque, équilibré en dépenses et en recettes par section de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chap	intitulés	Reports de 2019	Propositions nouvelles	Total budget 2020
002	Résultat fonctionnement reporté		388,55	388,55
011	charges à caractère général		20 133,45	20 133,45
012	Charges de personnel		9 000,00	9 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections		21 478,00	21 478,00
66	Charges financières		9 000,00	9 000,00
Total des dépenses de fonctionnement			60 000,00	60 000,00

FONCTIONNEMENT RECETTES				
Chap	intitulés	Reports de 2019	Propositions nouvelles	Total budget 2020
70	Ventes produits		60 000,00	60 000,00
77	Produits Exceptionnels		0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement			60 000,00	60 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT DEPENSES				
Chap	intitulés	Reports de 2019	Propositions nouvelles	Total budget 2020
16	emprunts	0,00	17 000,00	17 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	169 241,42	169 241,42
TOTAUX		0,00	186 241,42	186 241,42

INVESTISSEMENT RECETTES				
Chap	intitulés	Reports de 2019	Propositions nouvelles	Total budget 2020
001	Solde d'investissement reporté	0,00	164 763,42	164 763,42
040	op ordre entre sections	0,00	21 478,00	21 478,00
10	Réserves (1068)	0,00		
TOTAUX		0,00	186 241,42	186 241,42

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 Abstentions (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

2020.07.087 – ADMINISTRATION/FINANCES – SUBVENTION COMMUNALE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu les actions mises en œuvre par le Centre Communal d'Action Sociale de Sommières, notamment en matière d'aides et de prévention en faveur des personnes les plus défavorisées, et de prévention et de développement social de la commune,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2020 au compte 657362,

Il est proposé au conseil municipal :

- **De décider** d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale de Sommières, une subvention de 28 000 € pour l'année 2020,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au compte 657362 du budget communal.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 Abstentions (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

L'opposition « Sommières Passionnément » précise qu'elle vote contre la subvention communale au CCAS, car la somme de 28.000 euros a été décidée arbitrairement, sans discussion. Pourquoi pas 25.000, 30.000 ou 60.000 euros ? Ils estiment que les besoins n'ont pas été ni identifiés ni analysés en conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que c'est la quotepart qui permet d'équilibrer le budget du CCAS.

2020.07.088 – ADMINISTRATION/FINANCES – SUBVENTIONS COMMUNALES 2020 AUX ASSOCIATIONS

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2020 au compte 65741,

Vu la décision du maire en date du 25 mai de procéder au versement des subventions aux associations, en totalité ou sous forme d'acompte de 60% pour les subventions inférieures à 600 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Associations	Montant versé en 2019	Montant versé pour 2020- total ou acompte de 60% si < 600	Reste à verser sous délibération - CM
ASSOCIATION SPORTIVE DE SOMMIERES (FOOT)	400	400	0
BADMINTON	600	600	0
CTT (Tennis de Table)	300	0	0
ECOLE RASETEURS DE SOMMIERES	400	400	0
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	300	300	0
HAND BALL CLUB	1900	1140	760
LA BOULE DU PRINTEMPS	900	540	360
LATITUDE VTT	800	480	320
LES PECHEURS DU VIDOURLE	300	300	0
MOTO CLUB SOMMIEROIS	1400	840	560
RUGBY CLUB DU PAYS DE SOMMIERES	1000	600	400
SOMMIERES ATHLETISME	400	400	0
TENNIS CLUB	800	480	320
US TREFLE	3700	2220	1480
S/Total ASSOCIATIONS SPORTIVES	13200	8700	4200

Associations	Montant versé en 2019	Montant versé pour 2020- total ou acompte de 60% si < 600	Reste à verser sous délibération - CM
ANCIENS COMBATTANTS SECTION SOMMIERES	100	100	100
FNACA	100	100	0
MEDAILLES MILITAIRES 1782 Section Sommières	100	0	0
SOUVENIR Français	100	100	0
S/Total ANCIENS COMBATTANTS	400	300	100
ART FRESQUE POVERA	400	400	0
COMPAGNIE DES GRANDS ENFANTS	300	300	0
COMPAGNIE AUX GRANDS PIEDS	300	300	0
ENSEMBLE VOCAL DE SOMMIERES	600	600	0
FAPS	500	500	0
GARD'N PARTY	200	200	0
L'AFICION	200	200	0
LE KEDEZ	300	0	0
LES FORTICHES	700	420	280
SOMMIERES ET SON HISTOIRE	1000	600	400
S/Total CULTUREL	4500	3520	680
COMITE DE JUMELAGE CALLOSA DE SEGURA	500	500	0
COMMERCANTS DES TERRES DE SOMMIERES (ex : UCIA)	3000	1800	1200
CLUB TAURIN LOU CARMEN	3200	1920	1280
CLUB TAURIN SOMMIEROIS et de son pays	500	500	0
LES AHURIS SOMMIEROIS	200	200	0
LES OFNI	500	500	0
S/Total ANIMATION LOCALE	7900	5420	2480
APE LI PASSEROUN	400	400	0
AARS	500	500	0
ARCOUS	800	480	320
CLCV	300	300	0
LA PASSERELLE	450	450	0
LES GLANEUREUSES	200	200	0
PERSEPHONE	200	200	0
FNATH	200	200	0
PASSERELLE DE LA LUTTE C/CANCER	500	500	0
S/Total DIVERS	3550	3230	320
TOTAL	29550	21 170	7780

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De verser** aux associations pour l'année 2020, soit au titre de leurs activités, soit au titre d'un projet ponctuel un solde de 7 780.euros.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 contre (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

L'opposition « Sommières Passionnément » indique que de la même façon que pour le CCAS, ils votent contre l'attribution du solde des subventions aux associations.

Ils précisent que ce n'est pas pour ne pas verser les subventions, mais au contraire parce qu'ils pensent que la situation aurait mérité une étude des besoins inhérents de chaque structure suite à la crise sanitaire, et qu'il aurait fallu essayer de les aider plutôt que de reconduire des sommes similaires aux années précédentes.

Monsieur le maire répond que s'ils s'étaient intéressés de plus près aux associations, ils connaîtraient leurs besoins. Il ajoute qu'il est difficile de dire à une association que sa subvention sera réduite au profit d'une autre association.

Il précise qu'il est impatient de réunir la commission associations pour prendre connaissance de toutes leurs bonnes idées.

2020.07.089 – ADMINISTRATION/FINANCES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS TERRES DE SOMMIÈRES

Suite à trois mois de fermeture, les commerçants des terres de Sommières organisent des manifestations à caractère exceptionnel, avec toutes les mesures sanitaires requises, dans un esprit de solidarité afin de surmonter la crise actuelle et d'animer le centre historique.

Pour soutenir les commerçants, les aider à par la mobilisation de toutes les énergies, il est proposé au conseil municipal :

- **d'accorder** une subvention à caractère exceptionnel de 3.000,00 € à l'association des terres de Sommières pour l'organisation des manifestations à caractère exceptionnel.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (unanimité)

Monsieur le maire informe que les organisateurs des Estivales avaient fait un courrier aux trois candidats avant les élections, les informant que s'il n'était pas possible d'organiser la manifestation dans la cour de l'espace Henry Dunant, ils n'organiseraient rien cette année.

Il a ensuite reçu une demande des commerçants du centre-ville pour l'organisation des « Vidourlades du lundi » sur la place du marché. Il indique qu'une autorisation a été donnée pour les deux manifestations.

Il précise que se sont deux manifestations complémentaires et non concurrentes et que les Estivales seront de nouveau organisées sur la place du marché l'an prochain en collaboration avec les commerçants du centre-ville.

Sylvie ROYO demande si la convention d'occupation du domaine public avec un loyer est toujours d'actualité et si le lieu de la manifestation avait été changé.

Monsieur le maire indique que les modalités sont les mêmes et que la convention sera corrigée en ce qui concerne le lieu.

2020.07.090 – ADMINISTRATION/PERSONNEL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe que la collectivité comptant plus de 50 agents a institué en 2001, un Comité Technique, qui est consulté, pour avis, sur les questions relevant de :

- L'organisation et le fonctionnement des services,
- L'évolution des méthodes et techniques de travail,
- Les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- Les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition,
- La formation, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle,
- Les sujets d'ordre général relatifs à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail,
- Les aides à la protection sociale complémentaire et l'action sociale.

Les questions soumises au comité technique ne doivent pas être relatives à la situation individuelle des agents.

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans. Le mandat des représentants de la collectivité expire en même temps que leur mandat ou fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité.

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale (parmi les élus ou les agents de la collectivité).

Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales.

Le Comité Technique est présidé par un représentant de l'autorité territoriale.

Ce comité est composé de :

- ✓ 3 membres titulaires et 3 membres suppléants désignés par le Conseil Municipal en son sein,
- ✓ 3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentant du personnel directement élus par celui-ci.

C'est pourquoi,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26

Vu la loi 2010-751 du 5/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Il est proposé au Conseil Municipal

- **de désigner** les membres pour représenter les élus au sein du Comité Technique.

	Se portent candidats
Titulaire - Président	Pierre MARTINEZ
Titulaire	Fabrice LACAN
Titulaire	Christophe SCHERRER
Suppléant	Jean-François LOUVET
Suppléant	Serge CODEMO
Suppléant	Christian PIERRE

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 Abstentions (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

2020.07.091 – ADMINISTRATION/PERSONNEL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire informe que la collectivité comptant plus de 50 agents a institué en 2014 un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT). Il est à noter que le CHSCT est une instance bien distincte du Comité Technique.

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans. Le mandat des représentants de la collectivité expire en même temps que leur mandat ou fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la collectivité.

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale (parmi les élus ou les agents de la collectivité).

Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales dans un délai d'un mois suivants les élections au Comité Technique.

Le CHSCT est présidé par un représentant de l'autorité territoriale.

Le CHSCT se réunit au moins trois fois par an et les acteurs de la prévention (médecins de prévention, conseillers et assistants de prévention, ACFI) peuvent assister de plein droit aux séances.

Ce comité est composé de :

- ✓ 3 membres titulaires et 3 membres suppléants désignés par l'autorité territoriale,
- ✓ 3 membres titulaires et 3 membres suppléants désignés par le Comité Technique.

C'est pourquoi,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT, articles 27,28,30,31,32

Vu la loi 2010-751 du 5/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Vu la nature des risques professionnels,

Il est proposé au conseil municipal,

- **De désigner** les membres pour représenter la collectivité au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail.

	Se portent candidats
Titulaire - Président	Pierre MARTINEZ
Titulaire	Fabrice LACAN
Titulaire	Christophe SCHERRER
Suppléant	Jean-François LOUVET
Suppléant	Serge CODEMO
Suppléant	Christian PIERRE

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 Abstentions (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

2020.07.092 – ADMINISTRATION/PERSONNEL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire informe que pour les prestations d'action sociale en faveur du personnel communal, la Collectivité adhère au CNAS – Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités territoriales. Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale propose **une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales** des agents en fonction des différents événements de leur vie et de leur carrière.

Le CNAS est administré et animé par des instances paritaires structurées avec 4 niveaux de représentation principaux : local, départemental, régional et national.

Au niveau local, il s'agit d'un délégué représentant les agents et d'un délégué représentant les élus, qui doit être désigné par le conseil municipal, pour une durée calquée sur celle du mandat municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **de désigner** parmi ses membres, le délégué de la commune au sein du Collège des élus du CNAS, qui avec les représentants des personnels, participent à la mise en œuvre de la politique d'action sociale du CNAS.

	Se porte candidat
Titulaire	Pierre MARTINEZ

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 Abstentions (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

2020.07.093 – URBANISME/GESTION FONCIERE - PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DESAFFECTATION ET AU DECLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC, SIS A SOMMIERES, CHEMIN DU POURQUIER

Monsieur le Maire rappelle que la SCI MIROTI représentée par son gérant Monsieur Serge BUCHWALTER, est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré AM 300, 309, 353, 360 et 364, sis à Sommières, 10 et 19 Chemin de Corata.

Son entreprise est spécialisée dans les travaux de terrassement courants et préparatoires.

Monsieur Buchwalter a sollicité la Commune afin d'acquérir une bande de terrain située le long de sa propriété, côté Chemin du Pourquoi dans le cadre du réaménagement de son entrée et notamment afin de faciliter l'accès à ses véhicules de chantier.

Par courriers en date du 15 Janvier 2020, du 11 Juin 2020 et par un courriel du 12 Juin 2020, Monsieur Buchwalter se propose d'acquérir cette emprise représentant 282 m² aux conditions suivantes :

- 10 €/m².
- Les frais de géomètre, d'honoraires du Commissaire-Enquêteur, d'annonces légales, les frais de notaire et de publicité foncière restent à sa charge.
- Il a été prévu de laisser une bande de 50 cm entre la future cession et la partie goudronnée qui restera du domaine public (non comprise dans la cession) et qui sera aménagée par ses soins afin d'éviter que la végétation n'envahisse la chaussée.

- avant tout aménagement, compte tenu de la présence d'un support aérien sur la partie devant être cédée, un contact sera pris par Monsieur Buchwalter auprès du gestionnaire de réseaux et il prendra à sa charge tout déplacement nécessaire de ce support.

Le panneau de signalisation situé dans l'emprise de la cession sera déplacé par les soins du Centre Technique Municipal.

Cette bande de terrain, objet de la présente procédure, est rattachée au domaine public communal, elle est située en dehors de la voie de circulation, n'est pas praticable et n'est plus affectée à l'usage du public.

La cession proposée est conforme à l'alignement des parcelles cadastrées AM 61 et AM 272 appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Sommières en cas d'élargissement futur de la voie, étant précisé que les parcelles cadastrées AM 286 et AM 320, situées de l'autre côté de la chaussée appartiennent aussi à la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Une notification individuelle lui sera adressée préalablement à l'enquête publique conformément à l'article R.141-7 du Code de la Voirie Routière.

Préalablement à la cession envisagée, il convient d'engager une procédure de désaffectation et de déclassement partiel du domaine public des voies communales inscrites au tableau de classement de la voirie communale au titre de l'année 2019.

Un enquête publique doit précéder cette opération de déclassement conformément aux articles L. 141-3 et R. 141- 4 à R. 141-10 du Code de la Voirie Routière.

Par un avis en date du 12 Mars 2020 enregistré sous les références 2020-30321V0244, le Pôle d'évaluation domaniale a estimé que le prix proposé de 10 €/m² est acceptable. La valeur vénale est déterminée par méthode de comparaison. Un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Il est rappelé que cette voie est située dans la zone UEE du Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal le 26 Février 2008 – modification simplifiée n° 3 du 19 Février 2013 et que la modification de son accès et l'édification d'une nouvelle clôture avec mise en place d'un portail sur les nouvelles limites seront soumises à Déclaration préalable conformément à l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.

Un document d'arpentage a été établi par le Cabinet de Géomètre-Expert VACHER, demeurant à SOMMIERES (30 250) 250 Chemin de Campagne, le 05 Février 2020 et est annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, conformément aux articles L. 141-3 et R-141-4 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière :

- **De constater** la désaffectation de fait d'une bande de terrain rattachée à la voie communale dénommée Chemin du Pourquoi, sise à Sommières, Zone d'Activités de Corata, représentant 282 m² qui n'est plus praticable, qui n'est plus affectée à l'usage du public et qui est située en dehors de la chaussée roulante,
- **De décider** de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement partiel du domaine public de la voie communale dénommée Chemin du Pourquoi, représentant une bande de terrain d'une superficie totale de 282 m², conformément au document d'arpentage établi le 05 Février 2020 par le Cabinet de Géomètre-Expert VACHER, demeurant à SOMMIERES (30 250) 250 Chemin de Campagne, en vue de son aliénation prioritairement à la SCI MIROTI représentée par son Gérant, Monsieur Serge BUSCHWALTER sur la base de 10 €/m², soit un montant total de 2 820 €,
- **De dire** que les frais liés à l'enquête publique, correspondant aux honoraires du Géomètre-Expert, du Commissaire Enquêteur, aux insertions de l'avis d'enquête publique dans la rubrique des annonces légales de deux journaux (Midi-Libre et Cévennes Magazine), aux frais de Notaire et de publicité foncière, seront à la charge de la SCI MIROTI représentée par son Gérant, Monsieur Serge BUCHWALTER,
- **De dire** que l'aménagement d'une bande de 50 cm entre la future cession et la partie goudronnée restera du domaine public, elle est non comprise dans la cession et sera aménagée par les soins de Monsieur Serge BUCHWALTER afin d'éviter que la végétation n'envahisse la chaussée,
- **De dire** qu'avant tout aménagement, compte tenu de la présence d'un support aérien sur la partie devant être cédée, Monsieur Serge BUCHWALTER s'engage à contacter le prestataire de réseaux correspondant et à prendre à sa charge tout déplacement nécessaire de ce support,

- **De dire** que la modification de son accès et l'édification d'une nouvelle clôture avec mise en place d'un portail sur les nouvelles limites seront soumises à Déclaration préalable conformément à l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.
- **De dire** que cette cession d'une partie de voie communale, après désaffectation et déclassement du domaine public, située dans la zone d'Activités de Corata prioritairement à la SCI MIROTI représentée par son Gérant, Monsieur Serge BUCHWALTER, s'inscrit dans le cadre de conduite d'actions de développement économique dans ce secteur de Corata,
- **De dire** que le tableau de classement de la voirie communale fera l'objet d'une mise à jour au terme de la procédure,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir à ladite procédure et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal accepte ces propositions

27 Pour (Unanimité)

2020.07.094 – URBANISME/GESTION FONCIERE - PROCEDURE DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE DEUX VOIES COMMUNALES DENOMMEES IMPASSE DU POURQUIER ET IMPASSE DES RUCHES, SISES A SOMMIERES, ZONE D'ACTIVITES DE CORATA APRES ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE LEUR ALIENATION PRIORITAIREMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2019.10.091 du 08 Octobre 2019, le Conseil Municipal a :

- constaté la désaffectation de fait des voies communales dénommées Impasse du Pourquier et Impasse des Ruches, sises à Sommières, Zone d'Activités de Corata, représentant respectivement 236 m² et 375 m² qui ne sont plus praticables et qui ne sont plus affectées à l'usage du public,
- décidé de procéder à l'enquête publique préalable correspondante en vue de leur aliénation prioritairement à la Communauté de Communes du Pays de Sommières dans le cadre de ses compétences qu'elle exerce de plein droit dans la conduite d'actions de développement économique dans ce secteur.

Par arrêté municipal du 06 Janvier 2020, il a été décidé d'ouvrir une enquête publique préalable relative à la désaffectation et au déclassement du domaine public de ces voies communales, comme indiqué ci-dessus et de désigner Monsieur Michel MAHIEUX, Ingénieur de la Fonction Publique Territoriale, Commissaire Enquêteur.

Dans le cadre des mesures de publicité obligatoires, cet arrêté a été affiché en Mairie et au Service Urbanisme & Archives le 27 Janvier 2020.

De plus, un avis d'enquête publique en date du 06 Janvier 2020 a été :

- inséré sur le site Internet de la Ville de Sommières le 08 Janvier 2020,
- inséré sur le panneau lumineux de la Place de la Libération le 09 Janvier 2020,
- affiché en Mairie et au Service Urbanisme & Archives, le 09 Janvier 2020,
- affiché dans le périmètre de l'opération, le 09 Janvier 2020 (trois panneaux).
- inséré dans deux journaux locaux : Midi-Libre le 09 Janvier 2020 et Cévennes Magazine le 11 Janvier 2020.

L'enquête publique s'est déroulée du 27 Janvier 2020 au 10 Février 2020.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique ont été mis à la disposition du public au Service Urbanisme & Archives, sis à Sommières, Espace Eco-Sud, 190 Chemin de Campagne aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Monsieur le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public au Service Urbanisme & Archives, sis à Sommières, Espace Eco-Sud, 190 Chemin de Campagne le Lundi 27 Janvier 2020 de 9 h à 12 h et le Lundi 10 Février 2020 de 14 h à 17 h.

Le service France Domaine a estimé, par un avis en date du 19 Septembre 2019, enregistré sous les références 2019-30321V0863, que la valeur vénale est estimée à 12 €/m² HT par la méthode par comparaison.

Il est rappelé que :

- les frais liés à l'enquête publique correspondant aux honoraires du Géomètre-Expert, du Commissaire-Enquêteur, aux insertions de l'avis d'enquête publique dans la rubrique des annonces légales (Midi-Libre et Cévennes Magazine),
- les frais de Notaire et de publicité foncière, sont à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.
- la cession des voies communales dénommées Impasse du Pourquoiier et Impasse des Ruches, après désaffectation et déclassement du domaine public, d'une contenance totale de 611 m², s'établit sur la base de 12 €/m², soit un montant total de 7 332 €.

Rapport d'enquête publique établi le 20 Février 2020

Enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public de deux voies communales dénommées Impasse du Pourquoiier et Impasse des Ruches, sises à Sommières, Zone d'Activités de Corata en vue de leur aliénation prioritairement à la Communauté de Communes du Pays de Sommières

Conclusions motivées :

En préambule de conclusion on remarque :

- Nous remarquons à la fois une ambiguïté et confusion du public dépositaire d'observations au registre à propos de l'objet de l'enquête publique. Elle porte sur la désaffectation et le déclassement de deux voies communales et non sur le projet de parc photovoltaïque.
- A remarquer également, la propriété du foncier, Chemin des Ruches et du Pourquoiier par la Communauté de Communes est une condition nécessaire à la réalisation du projet de parc photovoltaïque.

Néanmoins, les conclusions ne peuvent porter que sur le déclassement et l'aliénation prioritairement à la Communauté de Communes. En effet, nous sommes bien dans l'exercice de sa compétence obligatoire, le développement économique, renforcée par la loi NOTRe du 15 Août 2015.

La Commune de Sommières n'a pas autorité sur la décision et la réalisation d'un parc photovoltaïque dans une zone d'activités à vocation économique.

Conclusions :

- Sous réserve de compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme
 - Observant le respect de l'ensemble des mesures réglementaires.
- 1. Désaffectation, déclassement des deux voies communales dénommées impasse du Pourquoiier et impasse des Ruches, sises à Sommières, zone d'activité de Corata.**
Au vu de l'ensemble des observations effectuées, des analyses et retenant les réponses apportées par les responsables du projet,
J'apporte un **avis favorable.**
Toutefois une évaluation par France Domaine sera à réaliser en cas de changement des règles d'urbanisme ou/et en cas de transaction après le 19 Septembre 2020.
 - 2. Aliénation prioritairement à la Communauté de Communes Pays de Sommières**
J'apporte un **avis Favorable.**

Le commissaire enquêteur Michel Mahieux

Le 20 Février 2020

Le document d'arpentage établi le 20 Juin 2019 par le Cabinet de géomètres-experts associés RELIEF GE relatif à la division parcellaire correspondante, sera signé par les parties et transmis pour vérification et numérotation au Centre Départemental des Impôts foncier de Nîmes après approbation par le Conseil Municipal du présent projet de délibération.

Il en ressortira les éléments suivants :

Récapitulatif de la division parcellaire envisagée :

Département : Gard 30				Commune de SOMMIERES : 321			
Situation actuelle (ancienne)				Situation future (nouvelle)			
Section	N° plan	Adresse	Contenance	Section	Plan	Contenance	Futur Propriétaire
AM	DP	Impasse du Pourquoi	00ha 02a 36ca	AM	En cours de numérotation	00ha 02a 36ca	Communauté de Communes du Pays de Sommières
AM	DP	Impasse des Ruches	00ha 03a 75ca	AM	En cours de numérotation	00ha 03a 75ca	Communauté de Communes du Pays de Sommières

- **Constatant** que la procédure a été strictement respectée, il est proposé au Conseil Municipal, au vu du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur en date du 20 Février 2020 annexé à la présente délibération :
- **D'approuver** la désaffectation et le déclassement du domaine public de deux voies communales dénommées Impasse du Pourquoi et Impasse des Ruches après enquête publique, d'une contenance respective de 236 m² et 375 m², conformément au dossier d'enquête publique joint à la présente délibération,
- **D'approuver** la cession de ces voies désaffectées et déclassées, comme indiqué ci-dessus, à la Communauté de Communes du Pays de Sommières sur la base de 12 €/m², soit un montant total de 7 332 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recourir, à l'assistance de la SELARL STORCK – VERGNE – ROCHE, Notaires Conseils de l'acquéreur, demeurant à NIMES (30 972) Parc Georges Besse II – Le Carré 20.50 – BP 29080 pour la rédaction de l'acte notarié correspondant,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au dit acte et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- **De dire** que les frais de Notaire et de publicité foncière pour la rédaction de l'acte authentique sont à la charge de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, futur acquéreur.

Le conseil municipal accepte ces propositions

24 Pour – 3 contre (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

2020.07.095 – URBANISME/AMENAGEMENT - MISE EN ŒUVRE D'UNE DECLARATION DE PROJET POUR L'EXTENSION DU CAMPING DE MASSEREAU EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU.

Monsieur le Maire rapp elle que,

Le camping du Domaine de Massereau créé en juin 2006 est un camping 5 étoiles d'une superficie de 7 ha, avec 150 emplacements (60 locatifs et 90 emplacements nus)

Cet équipement est un élément majeur du développement économique du pays de Sommières.

Une étude de la CCI a d'ailleurs démontré que les retombées économiques sur la vallée du Vidourle s'élèvent à 1,4 M€ chaque année.

Aujourd'hui les dirigeants souhaitent engager une nouvelle phase de développement de leur activité au travers d'une extension du camping.

Cette opération d'aménagement consiste sur une superficie de **2,67 ha** en la création de 50 emplacements supplémentaires et en la construction d'un bâtiment d'une surface totale de 422,54 m² destiné à accueillir des sanitaires et locaux techniques en rez de chaussé soit 250,03 m² et 7 logements pour le personnel saisonnier à l'étage soit 172,51 m².

Monsieur le Maire rappelle que le PLU en vigueur ne permet pas aujourd'hui la réalisation de ce projet d'extension et qu'il convient donc de procéder par la mise en œuvre d'une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU en vigueur sur le secteur concerné.

Que cette procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Que cette mise en compatibilité du PLU nécessitera la réalisation d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois en mairie, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme afin de recueillir l'avis de la population.

Qu'elle fera aussi l'objet d'une concertation de la population au travers de l'organisation d'une réunion publique et d'une publication dans le journal municipal.

En conséquence de quoi

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Vu l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme relatif aux opération d'aménagement

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le plan local d'urbanisme de la commune

Il est demandé au conseil municipal

- **D'autoriser** le maire à prescrire une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU N°2 et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération;
- **D'approuver** les modalités de concertations préalables telles que définies ci-dessus.
- **D'indiquer** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le conseil municipal accepte ces propositions

19 Pour – 5 contre (Hélène de MARIN VERJUS – Jean-Pierre BONDOR – Dominique VALMALLE – Christian PIERRE – Pierre GAZAN) - **3 Abstentions** (Sylvie ROYO – Robert DAUMAS – Catherine CHAUVET)

Monsieur BONDOR indique qu'il est surpris de la décision de lancer cette procédure, considérant que le projet d'extension de Massereau est un des motifs du refus conforme de la CDPENAF et par là-même de l'Etat d'autoriser le PLU tel qu'il était arrêté par la commune. Pour lui, le projet présenté n'est en rien modifié et la conséquence en sera la même. Du coup, la commune perd du temps et bloque son PLU.

Monsieur le Maire lui répond que cette procédure a été engagée par la précédente municipalité et qu'il devrait en être informé puisqu'il était adjoint à l'urbanisme. Par ailleurs, le dossier tel qu'il est construit aujourd'hui tient compte des observations de la CDPENAF et de l'Etat puisque son emprise a été revue à la baisse. Monsieur le Maire soutient l'intérêt général de cette opération et la nécessité de conduire cette procédure à son terme. L'approbation de la Déclaration de Projet aura pour effet de libérer la procédure propre au PLU de cette question et d'avancer plus vite sur ce dernier.

La séance est levée à 21h30

Le Maire,
Pierre MARTINEZ



